

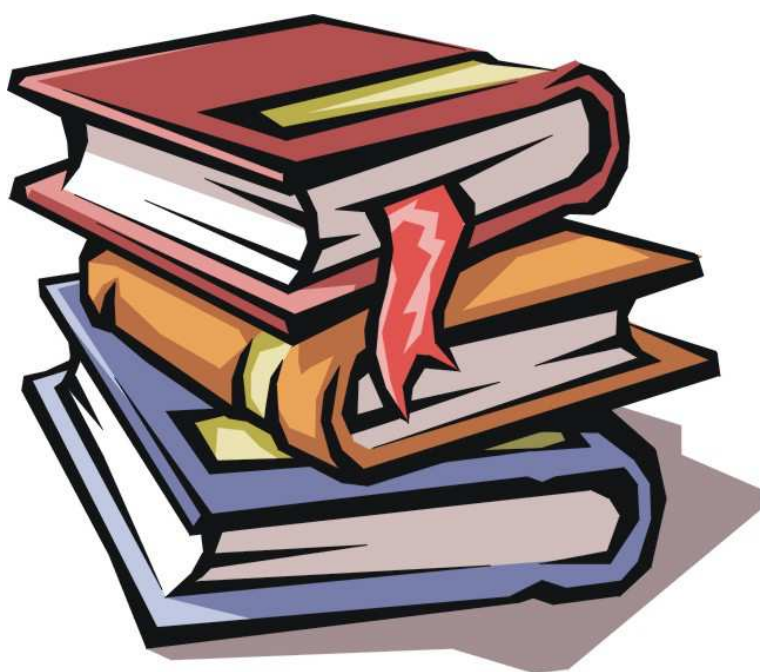


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 12
Du 06 février 2017

Sommaire RAA N ° 12 du 06 février 2017

Agence Régionale de Santé

Décision portant délégation de signature	Décision
Décision portant délégation de signature	Décision
Décision portant délégation de signature	Décision

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

décision du 01 février 2017 portant délégation de signature	Décision
décision du 01 février 2017 portant délégation de signature	Décision
décision du 01 février 2017 portant délégation de signature	Décision
décision du 01 février 2017 portant délégation de signature	Décision
décision du 01 février 2017 portant délégation de signature	Décision
décision du 01 février 2017 portant délégation de signature	Décision

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

décision du 01 février 2017 portant délégation de signature	Décision
---	----------

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

SNPR

PPNCC

Arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet EOLE de prolongement du RER E à l'ouest entre Paris et Mantes-la-Jolie	Arrêté
--	--------

Préfecture de police de Paris

cab

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence	Arrêté
---	--------

Préfecture des Yvelines

CAB

Bureau des polices administratives

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au LYCEE PRIVE SAINTE GENEVIEVE 2 rue de l'école des postes 78000 Versailles	Arrêté
---	--------

Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection sur L'ÎLE DES IMPRESSIONNISTES à Chatou (78400) Arrêté

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la COMMUNE DE TOUSSUS LE NOBLE (78117) Arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) Arrêté

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse Arrêté

DRE

BENVEP

arrêté portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre Arrêté

BRG

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la " Sarl Gambirasion " sise sur la commune de Rambouillet Arrêté

Arrêté portant agrément de la SARL " POLYMEDI " en qualité de domiciliataire d'entreprises Arrêté

MiCIT

Arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures Arrêté

Yvelines

DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Anne LAURENT MASTAIN Arrêté

DDT

SE

travaux de restauration de la continuité écologique du Guyon et de la Guyonne par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure sur les communes de SAINT-REMY-L'HONORE, LES MESNULS et BAZOCHES SUR GUYONNE (78) Arrêté

Subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI Arrêté

construction et de l'habitation ainsi que la fin de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines pour la commune de GUERVILLE Arrêté

Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention n° 78/1/12.1982/79-297/1/075133/171 relative à 304 chambres situées 47 route de Dampierre à Guyancourt (78280) Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017030-0006

**signé par
GALY Michaël, Directeur**

Le 30 janvier 2017

Agence Régionale de Santé

Décision portant délégation de signature



SERVICE : DIRECTION
N/REF. : MG/MM
Délégation de signature n°2017-02

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- **ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT**
- **GESTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE ET DE LA DETTE**
- **ETAT EXECUTOIRE DES TITRES ET BORDEREAUX DE RECETTES ECRITURES D'ORDRE COMPTABLE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D 714-12 à D 714-12-4 ;
- Vu le décret n° 89-998 du 22 décembre 1989 modifiant le décret 83-744 du 11 août 1983 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics ;
- Vu le décret n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale, modifiant le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;
- Vu la convention n° CONV/1/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain ;
- Vu le départ par mutation de Madame Sophie DUPONT ;
- Vu le recrutement de Monsieur Damien MITRAM, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière, à compter du 2 janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE UN : Les dépenses ne doivent être engagées que dans la limite des crédits alloués aux comptes budgétaires correspondants, renseignés dans l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses, éventuellement modifiés par les décisions modificatives. Par dérogation, le

déléataire peut proposer au directeur des finances un virement de crédit entre les comptes de sa délégation, dans deux cas :

- Transfert d'un chapitre évaluatif vers un chapitre évaluatif
- Transfert d'un chapitre limitatif vers un chapitre évaluatif

A l'ouverture d'un nouvel exercice budgétaire, en l'attente d'un nouvel Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses exécutoire, les crédits de l'exercice précédent sont reconduits à hauteur de 80 % des crédits autorisés de l'exercice précédent.

ARTICLE DEUX : A l'exception de la signature des marchés publics nécessitant le recours au Comité d'Appels d'Offres (et sous réserve des dispositions ci-dessous), délégation de signature pour engager et liquider les dépenses des titres II et III d'exploitation et du titre II de ressources du tableau de financement, est donnée à Monsieur Frédéric LUGBULL, Directeur adjoint, à l'exception des comptes visés aux articles 3, 4 et 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LUGBULL, ladite délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe RIGAUD, Attaché d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LUGBULL et de Monsieur Jean-Christophe RIGAUD, ladite délégation est donnée à Madame Laïlla BOIS, Adjoint des cadres.

ARTICLE TROIS : Par dérogation à l'article premier ci-dessus, délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Marie-Hélène PIC, Chef de service de Pharmacie, pour engager et liquider les dépenses imputables aux comptes ci-dessous désignés du titre II dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires :

- 6021 : Produits pharmaceutiques et produits à usage médical, à l'exception du compte 602 151 : Produits labiles
- 606 616 : Fluides et gaz médicaux non stockés
- 606 617 : Produits de base non stockés
- 606 618 : Fournitures non stockées à caractère médical
- 613 15 : Location mobilier à caractère médical
- 613 152 : Location gaz médicaux

Voir également le tableau annexé pour les comptes concernant les dispositifs médicaux stériles et les dispositifs médicaux implantables.

En cas d'empêchement de Mme le Docteur Marie-Hélène PIC, ladite délégation est donnée à M. le Docteur Jean-Yves TILLIER, Mme le Docteur Muriel DROUVIN et Mme le Docteur Amélie ROUSSEAUX, Praticiens hospitaliers (Pharmacie).

ARTICLE QUATRE :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur-adjoint chargé des Affaires médicales pour engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie FRANCONY, Directrice-adjointe chargée des Ressources humaines pour engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires :

- du titre I : Dépenses de personnel

- des comptes ordonnateurs ci-dessous désignés de titre III :
 - 618 6 : Frais de recrutement du personnel
 - 622 5 : Indemnités aux comptables et aux régisseurs
 - 625.1 : Voyages et déplacements à l'exception des dépenses de congés bonifiés engagées et liquidées par Monsieur Frédéric LUGBULL ou ses suppléants
 - 625.5 : Frais de déménagement concernant les personnels hospitaliers
 - 625.6 : Frais de mission
 - 628 86 : Formation personnel médical
 - 628 87 : Formation personnel non médical

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie FRANCONY, ladite délégation est donnée à Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie FRANCONY et de Madame Sylvie GUESDON, ladite délégation est donnée à Madame Marie BONHOMME, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain GROSEIL, ladite délégation est donnée à Madame Marie BONHOMME, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant des Affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain GROSEIL et de Madame Marie BONHOMME, ladite délégation est donnée à Madame Marie FRANCONY, Directrice-adjointe, pour les actes relevant des Affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain GROSEIL de Madame Marie BONHOMME et de Madame Marie FRANCONY, ladite délégation est donnée à Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant des Affaires médicales.

ARTICLE CINQ : Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LYANNAZ, Directeur-adjoint, pour :

- 1) Mandater toutes les dépenses d'exploitation et d'investissement, à l'exception des comptes visés à l'article 4
- 2) Engager, liquider et mandater toutes opérations budgétaires de dépenses imputables :
 - au titre IV des dépenses d'exploitation
 - aux comptes ordonnateurs ci-dessous désignés du titre III :
 - 62261 : Commissaire aux comptes – missions légales en application de l'article L.6145-16 CSP
 - 627 : Service bancaire et assimilés
 - 635 : Impôts, taxes et versements assimilés (sauf les vignettes automobiles)
 - 654 : Pertes sur créances irrécouvrables
 - 658 5 : Reversements de la quote-part des radiologues
 dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires.
- 3) signer et rendre exécutoire tous titres de recettes et bordereaux se rapportant :
 - aux titres I, II et III des recettes d'exploitation
 - à toutes les opérations relatives aux annulations de titres de recettes et de ré-émission de titres de recettes sur exercice antérieur
 - ainsi que de manière très générale tous documents d'ordre administratif ou comptable relatifs à la situation personnelle des usagers de l'établissement.

- 4) signer toutes pièces comptables, autres que celles visées spécifiquement dans la présente décision, telles que les écritures de constatation de variation de stock, annulation de mandats, admission en non valeur
- 5) signer les contrats d'emprunt et de ligne de trésorerie
- 6) pour toute autre opération de gestion de la dette et de trésorerie
- 7) Opérer aux virements de crédit entre les chapitres non limitatifs

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LYANNAZ, ladite délégation est donnée à Monsieur Marc CHAMPION.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CHAMPION, ladite délégation est donnée à Madame Martine CHEVALIER, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LYANNAZ et de Madame Martine CHEVALIER, ladite délégation est donnée à Madame Coraline CATALAN, Attachée d'Administration Hospitalière, ainsi qu'à Monsieur Damien MITRAM, Attaché d'Administration Hospitalière.

ARTICLE SIX : Sous le contrôle de Monsieur le Directeur de la Logistique et des Achats et de ses adjoints visés à l'article 1er, pour engager et liquider les dépenses d'exploitation imputables aux comptes budgétaires ci-dessous indiqués, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Tarak KHEZAMI, Ingénieur biomédical

* Titre II comptes :

- 615 161 : Maintenance informatique à caractère médical
- 615 162 : Maintenance matériel médical
- 606 655 : Fournitures médicales biomédical
- 613 158 : Autres locations mobilières à caractère médical
- 615 151 : Matériel et outillage médicaux

- Monsieur Pascal BRULE, Ingénieur technique :

- * Titre III :
- compte 606-211 : Combustibles
 - compte 606 11 : Eau et assainissement
 - compte 606 121 : Energie électrique
 - compte 606 13 : Chauffage
 - compte 606 122 : Energie gaz
 - compte 615 258 : Maintenance autres matériels et outillages
 - compte 615 268 : Maintenance autre
 - compte 626 1 : Liaisons informatiques ou spécialisées
 - compte 626 5 : Téléphone
 - compte 602 63 : Fournitures d'atelier (achats stockés)
 - compte 606 23 : Fournitures d'atelier (achats non stockés)
 - compte 615 22 : Entretien et réparation sur biens immobiliers
 - compte 606 2541 : Cartouches

- Monsieur Christian HEURTAUT, cadre du service restauration :

* Titre III comptes de stock :

- 6023 1 Pain
- 6023 3 Boissons
- 6023 4 Comestibles
- 6023 5 Laits, produits laitiers
- 6023 6 Produits diététiques
- 6023 7 Produits surgelés

* Titre III comptes hors stock :

- 6063 1 Pain
- 6063 2 Viande
- 6063 3 Boissons
- 6063 4 Comestibles
- 6063 5 Produits laitiers
- 6063 6 Produits diététiques

ARTICLE SEPT :

Sous le contrôle de Monsieur le Directeur de la Logistique et des Achats, pour engager les dépenses d'exploitation imputables aux comptes budgétaires ci-dessous indiqués, délégation de signature est donnée au cadre de santé du laboratoire de biologie médicale, Madame JEAN Isabelle.

* Titre II comptes :

- 606 6151 Produits sanguins
- 606 653 Fournitures pour laboratoire
- 606 657 Fournitures laboratoires

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame JEAN Isabelle, ladite délégation est donnée à Madame Françoise VIGNOLA, cadre de santé.

ARTICLE HUIT : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël GALY, Monsieur Frédéric LUGBULL assurera la présidence du Comité d'Appel d'Offres.

ARTICLE NEUF : En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des délégations susvisées, Madame Valérie GAILLARD, Directeur délégué, est habilitée à signer l'ensemble des décisions visées dans ce document.

ARTICLE DIX : La présente décision concerne le budget principal et chacun des budgets annexes.

ARTICLE ONZE : La présente décision se substitue à la décision du 30 juin 2016 et prend effet au 2 janvier 2017.

ARTICLE DOUZE : La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.



Fait à Mantes-la-Jolie,
le 30 janvier 2017

Michaël GALY
Directeur

DELEGATION DE SIGNATURES

**Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'exploitation et
d'investissement
Gestion de la ligne de trésorerie et de la dette
Etat exécutoire des titres et bordereaux de recettes - Ecritures d'ordre comptable**

Annexe à la décision n°2017-02 du 30 janvier 2017

NOM - PRENOM	SIGNATURE	PARAPHE
MITRAM Damien		DM

Annexe concernant les comptes de la pharmacie
Liste des comptes de Dispositifs médicaux

Compte receveur	Sous - compte	Libellé
602.21	602.21.1	Ligatures
	602.21.2	Pansements
	602.21.3	Petit matériel médico chirurgical. non sté pharmacie
	602.21.4	Petit matériel médico chirurgical. non sté Direction Logistique et Achats
	602.21.5	Consommables de stérilisation
602.22	602.221	DM abord parentéral
	602.222	DM abord digestif
	602.223	DM abord génito-urinaire
	602.224	DM abord respiratoire
	602.225.1	Autres DM d'abord ophtalmologique
	602.225.2	Autres DM dentaires, d'ORL et de stomatologie
	602.225.3	Autres DM d'orthopédie et d'ostéosynthèse
	602.225.4	Autres DM d'abord chirurgical (drapage, habillage, instrumentation)
	602.225.5	Autres DM - Objets de soins et d'hygiène
	602.225.6	Autres DM de cardiologie interventionnelle
602.225.7	Autres DM divers	
602.25	602.25.1.1	Fournitures d'endoscopie hors coelio stériles

	602.52.1.2	Fournitures d'endoscopie hors coelio non stériles DLA
	602.25.2.1	Fournitures de coelioscopie stériles
	602.25.2.2	Fournitures de coelioscopie non stériles DLA
602.26	602.261.1	DMI cardiologie figurant /liste
	602.261.2	DMI orthopédie figurant /liste
	602.261.3	DMI urologie/gynécologie figurant /liste
	602.261.4	DMI d'OPH figurant /liste
	602.261.5	DMI dermatologie figurant /liste
	602.261.6	DMI autres figurant /liste
	602.268.1	Autres appareils et fournitures de prothèses d'orthopédie
	602.268.2	Autres appareils et fournitures de prothèse
602.27	602.27.1	DM de dialyse stériles
	602.27.2	DM de dialyse non stériles DLA
602.28	602.28.1	Autre fournitures médicales Pharmacie
	602.28.2	Fournitures d'imagerie médicales
606.621	606.621.1	Ligatures non stockées
	606.621.2	Pansements non stockés
	606.621.3	Petit matériel médico chirurgical. non sté pharmacie non stockés
	606.621.5	Consommables de stérilisation non stockés
606.622	606.6.221	DM abord parentéral non stockés
	606.6.222	DM abord digestif non stockés
	606.6.223	DM abord génito-urinaire non stockés

	606.6.224	DM abord respiratoire non stockés
	606.6.225.1	Autres DM d'abord ophtalmologique non stockés
	606.6.225.2	Autres DM dentaires, d'ORL et de stomatologie non stockés
	606.6.225.3	Autres DM d'orthopédie et d'ostéosynthèse non stockés
	606.6.225.4	Autres DM d'abord chirurgical (drapage, habillage, instrumentation) non stockés
	606.6.225.5	Autres DM - Objets de soins et d'hygiène non stockés
	606.6.225.6	Autres DM de cardiologie interventionnelle non stockés
	606.6.225.7	Autres DM divers non stockés
606.625	606.625.1.1	Fournitures d'endoscopie hors coelioscopie stériles non stockées
	606.625.2.1	Fournitures de coelioscopie stériles non stockées
606.626	606.626.11	DMI cardiologie non stockés figurant /liste
	606.626.12	DMI orthopédie non stockés figurant /liste
	606.626.13	DMI urologie/gynécologie non stockés figurant /liste
	606.626.14	DMI d'OPH non stockés figurant /liste
	606.626.15	DMI dermatologie non stockés figurant /liste
	606.626.16	DMI autres non stockés figurant /liste
	606.626.81	Autres appareils et fournitures de prothèses d'orthopédie non stockées
	606.626.82	Autres appareils et fournitures de prothèse non stockées
606.627	606.627.1	DM de dialyse stériles non stockés
606.628	606.628.1	Autres fournitures médicales non stockées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017030-0007

**signé par
GALY Michaël, Directeur**

Le 30 janvier 2017

Agence Régionale de Santé

Décision portant délégation de signature



SERVICE : DIRECTION
N/REF. : MG/MM
Délégation de signature n°2017-01

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Gestion des Affaires Financières et de la Clientèle)

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D 714-12 à D 714-12-4 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 89-998 du 22 décembre 1989 modifiant le décret 83-744 du 11 août 1983 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics ;
- Vu le décret n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale, modifiant le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'instruction modificative n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé ;
- Vu la convention n° CONV/1/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain ;
- Vu le départ par mutation de Madame Sophie DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Vu le recrutement de Monsieur Damien MITRAM, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière, à compter du 2 Janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Sandra LYANNAZ, Directrice des fonctions finances, pilotage médico-économique et performance du parcours patient, à l'effet de signer tous les actes administratifs et correspondances relatifs à ses domaines de compétence.

Dans le domaine budgétaire et financier, elle reçoit délégation pour signer notamment :

- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement
- La validation des informations médico-administratives
- Les avis de poursuites émis par le Trésor Public
- Les décisions relatives aux virements de crédits entre les comptes d'un même titre fonctionnel
- Les certificats administratifs

Dans le domaine de la performance du parcours patient, elle reçoit délégation pour signer notamment :

- Les bulletins d'entrée, de situation, de sortie
- Les actes d'état civil, notamment actes ou attestation de naissance et de décès
- Les autorisations de transports de corps avant mise en bière

ARTICLE DEUX : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LYANNAZ, la délégation visée à l'article premier est exercée par Monsieur Marc CHAMPION.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CHAMPION, la délégation visée à l'article premier est exercée par :

- en ce qui concerne les mandats et les titres de recettes, par Madame Martine CHEVALIER, Madame Coraline CATALAN
- en ce qui concerne les titres de recettes, par Monsieur Damien MITRAM
- en ce qui concerne les autres délégations du domaine budgétaire et financier, par Madame Martine CHEVALIER et Madame Coraline CATALAN
- en ce qui concerne le domaine de la performance du parcours patient, par Monsieur Damien MITRAM

ARTICLE TROIS : La présente délégation de signature prend effet à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE QUATRE : La présente délégation se substitue à celle antérieure du 30 juin 2016.

ARTICLE CINQ : La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie,
Le 30 janvier 2017

Michaël GALY
Directeur






DELEGATION DE SIGNATURES

Gestion des Affaires Financières et de la Clientèle

Annexe à la décision n°2017-01 du 30 janvier 2017

NOM - PRENOM	SIGNATURE	PARAPHE
MITRAM Damien		DM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017030-0008

**signé par
GALY Michaël, Directeur**

Le 30 janvier 2017

Agence Régionale de Santé

Décision portant délégation de signature



SERVICE : DIRECTION
N/REF. : MG/MM
Délégation de signature n°2017-03

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Droits et protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques)

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D 714-12 à D 714-12-4 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Considérant que le Directeur du Centre Hospitalier François Quesnay conserve sa responsabilité pleine et entière ;
- Vu le départ par mutation de Madame Sophie DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Vu le départ à la retraite de Madame Martine CHEVALIER, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Vu le recrutement de Monsieur Damien MITRAM, Attaché d'Administration Hospitalière au 2 janvier 2017 avec intégration aux gardes administratives à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- Vu l'intégration de Monsieur Sébastien CAZE, Ingénieur, aux gardes administratives à compter du 17 février 2017 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à :

Madame Valérie GAILLARD, Directeur Délégué
Madame Marie FRANCONY, Directeur Adjoint
Monsieur Frédéric LUGBULL, Directeur Adjoint
Madame Pascale VITTOT, Directeur des soins
Madame Nicole BIZEUL, Adjointe au Directeur des soins
Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière
Monsieur Damien MITRAM, Attaché d'Administration Hospitalière
Monsieur Sébastien CAZE, Ingénieur

Administrateurs de garde, à effet de signer tous les actes attachés à la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, durant leurs périodes de gardes arrêtées par la direction.

ARTICLE DEUX : La présente délégation de signature prend effet à compter du 17 février 2017.

ARTICLE TROIS : La présente délégation se substitue à celle antérieure du 19 mai 2016.

ARTICLE QUATRE : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie,
Le 30 janvier 2017

Michaël GALY
Directeur





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016347-0011

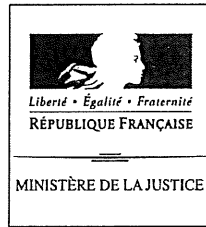
signé par

André BRETON, Chef d'établissement

Le 12 décembre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

décision du 01 février 2017 portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CNETRE PENITENTIAIRE

Réf : Accès / 01/02/2017 (annule et remplace la précédente du 10 octobre 2016)

DECISION du 01 février 2017 portant délégation de signature

Objet : Accès

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} février 2017, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 388 du code de procédure pénale (Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement).
2. R. 57-6-16 du code de procédure pénale (Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé).
3. D. 473 du code de procédure pénale (Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves).
4. R. 57-6-24 ; D. 277 du code de procédure pénale (Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire).
5. D. 389 du code de procédure pénale (Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation).
6. D. 390 du code de procédure pénale (Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé).
7. D. 390-1 du code de procédure pénale (Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite).
8. D. 439-4 du code de procédure pénale (Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches).
9. D. 446 du code de procédure pénale (Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus).
10. R. 57-6-5 du code de procédure pénale (Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires				X	X	X	X			
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires				X	X	X	X			
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires				X	X	X	X			

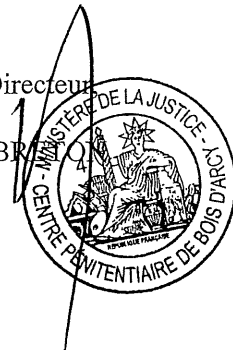
PRIS CONNAISSANCE ET REÇU COPIE LE

21/02/2017
Le Directeur Adjoint;

R. LASSINCE

Le Directeur

A. BR





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016357-0051

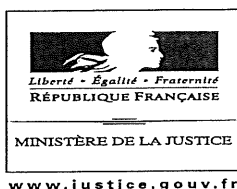
signé par

André BRETON, Chef d'établissement

Le 22 décembre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

décision du 01 février 2017 portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Aménagement de peine / 01 février 2017 (annule et remplace la précédente du 10 octobre 2016)

**DECISION du 1^{er} février 2017
portant délégation de signature**

Objet : Aménagement de peine

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

**Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,**

Décide à compter du 1^{er} février 2017, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 122 du code de procédure pénale (Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir).
2. D. 124 du code de procédure pénale (Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur).
3. D. 712-8, D. 147-30 du code de procédure pénale (Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP).
4. D. 147-30-47 du code de procédure pénale (Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE			
		1	2	3	4
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X

PRIS CONNAISSANCE ET REÇU COPIE LE

09/02/2017

Le Directeur Adjoint,

R. LASSINCE

Le Directeur,

A. BRETON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017032-0008

signé par

André BRETON, Chef d'établissement

Le 1er février 2017

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

décision du 01 février 2017 portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Argent et correspondance 01 février 2017 (annule et remplace la précédente du 31 octobre 2016)

DECISION du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature

Objet : Argent et correspondance.

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} février 2017, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 330 du code de procédure pénale (Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif).
2. D. 421 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible).
3. D. 395 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif).
4. D. 422 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite).
5. D. 332 du code de procédure pénale (Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés).
6. D. 337 du code de procédure pénale (Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire).
7. D. 340 du code de procédure pénale (Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids).
8. R. 57-8-10 du code de procédure pénale (Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel).
9. R. 57-8-12 du code de procédure pénale (Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation).
10. D. 414 du code de procédure pénale (Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille).
11. R. 57-8-19 du code de procédure pénale (Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée).

12. R. 57-8-23 du code de procédure pénale (Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées).

13. D. 431 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.).

14. D. 443-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).

15. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).

16. D. 436-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale).

17. D. 443-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).

18. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires			X			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	
M. Benoît SERGENT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	
Mme Nadine VILOSA	Attaché d'Administration du Ministère de la Justice					X													
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X				X	X	X	X	X	
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X				X	X	X	X	X	
M. Vincent NOEL	Lieutenant Pénitentiaire									X									
M. Fabrice DORVILLE	Major									X									
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante									X									

PRIS CONNAISSANCE ET REÇU COPIE LE

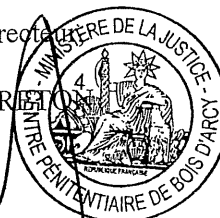
01/02/2017

Le Directeur Adjoint,

R. LASSINCE

Le Directeur

A. BRIEON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017032-0009

signé par

André BRETON, Chef d'établissement

Le 1er février 2017

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

décision du 01 février 2017 portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DE BOIS D'ARCY

Réf : Isolement 1^{er} février 2017/ (annule et remplace la précédente du 22 décembre 2016)

DECISION du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature

Objet : Isolement

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

**Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,**

Décide à compter du 1^{er} février 2017, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire).
2. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement).
3. R. 57-7-64 du code de procédure pénale (Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires).
4. R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
5. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
6. R. 57-7-65 du code de procédure pénale (Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence).
7. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure).
8. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 du code de procédure pénale (Levée de la mesure d'isolement).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire					X			
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant					X			

PRIS CONNAISSANCE ET REÇU COPIE LE

01/02/2017

Le Directeur Adjoint,

R. LASSINCE

Le Directeur,

A. BRETON



N° 6-isolement 01 février 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017032-0011

signé par

André BRETON, Chef d'établissement

Le 1er février 2017

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

décision du 01 février 2017 portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Vie en détention 1^{er} février 2017 (annule et remplace la précédente du 14 novembre 2016)

DECISION du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature

Objet : Vie en détention

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} février 2017, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).

15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X			X
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X			X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Virginie MARECHAUX	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Vincent NOEL	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Vincent BRISOUX	Major								X					X				
M. Jean-François GALBRUN	Major								X					X				
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X					X				
Mme Gaëtane BECOURT	Première Surveillante								X					X				
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante								X					X				
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant								X					X				
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant								X					X				
M. José FERDINAND	Premier Surveillant								X					X				
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X					X				
M. Patrice GASPARDO	Premier Surveillant								X					X				
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant								X					X				
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante								X					X				
M. Adoule KOUAHO	Premier Surveillant								X					X				
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X					X				
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant								X					X				
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X					X				
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X					X				
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X					X				
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean Michel SEMINOR	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant								X					X				
M. Fabrice VILLETTE	Premier Surveillant								X					X				

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Virginie MARECHAUX	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Vincent NOEL	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Vincent BRISOUX	Major		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean Michel SEMINOR	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant		X	X	X													

PRIS CONNAISSANCE ET REÇU COPIE LE

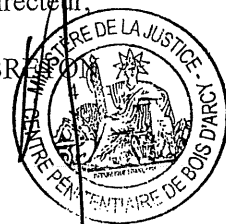
01/02/2017

Le Directeur Adjoint,

R. LASSINCE

Le Directeur,

A. BRASSIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017032-0012

signé par

André BRETON, Chef d'établissement

Le 1er février 2017

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

décision du 01 février 2017 portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 1^{er} février 2017 (annule et remplace la précédente du 12 décembre 2016)

DECISION du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature

Objet : Discipline et ordre intérieur

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} février 2017, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.57-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						X
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Virginie MARECHAUX	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Vincent NOEL	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Vincent BRISOUX	Major	X								
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
Mme Gaëtane BECOURT	Première Surveillante	X								
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant	X								
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant	X								
M. José FERDINAND	Premier Surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Premier Surveillant	X								
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant	X								
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante	X								
M. Adoule KOUAHO	Premier Surveillant	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X							X	
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
M. Jean-Michel SEMINOR	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant	X								
M. Fabrice VILLETTE	Premier Surveillant	X								

PRIS CONNAISSANCE ET REÇU COPIE LE

01/02/2017

Le Directeur Adjoint,
R. LASSINCE

Le Directeur

A.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017032-0010

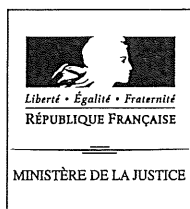
signé par
André BRETON, Chef d'établissement

Le 1er février 2017

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

décision du 01 février 2017 portant délégation de signature

CENTRE PENITENTIAIRE
DE BOIS D'ARCY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

www.justice.gouv.fr

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 1^{er} février 2017/ (annule et remplace la précédente du 14 novembre 2016)

DECISION du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature

Objet : Sécurité

Le Directeur du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} février 2017, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Virginie MARECHAUX	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Vincent NOEL	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Vincent BRISOUX	Major	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
Mme Sabrina AMARA	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Gaëtane BECOURT	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Emmanuelle BENUFFE	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. David CHARVOT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Antonio DOLCE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Fabrice DORVILLE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. José FERDINAND	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Patrice GASPARDO	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Gérald GENTE	1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Céline JUSTIN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Adoule KOUAHO	1 ^{er} surveillant	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Rémy LEMATTRE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Mickaël LEREMON	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Michel SEMINOR	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Bruno SOUBADOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Fabrice VILLETTE	1 ^{er} Surveillant	X		

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire		X	

PRIS CONNAISSANCE ET REÇU COPIE LE

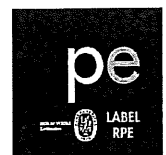
01/02/2017

Le Directeur Adjoint,

R. LASSINCE

Le Directeur,

A. BRETON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017031-0007

signé par

Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe

Le 31 janvier 2017

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
SNPR**

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du
projet EOLE de prolongement du RER E à l'ouest entre Paris et Mantes-la-Jolie**



PRÉFET des Yvelines

PRÉFET des Hauts-de-Seine

PRÉFET du Val d'Oise

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 2017-DRIEE-004

Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet EOLE de prolongement du RER E à l'ouest entre Paris et Mantes-la-Jolie

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 13 janvier 2016 et les dossiers joints à cette demande (version du 17 juin 2016 pour le dossier flore et du 20 juin 2016 pour le dossier faune) établis par SNCF Réseau représenté par Xavier GRUZ, directeur de projet EOLE ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature, datés du 21 septembre 2016 et du 14 septembre 2016, portant respectivement sur la flore et la faune protégées ;

Vu les remarques du public lors de la consultation menée du 25 juillet au 16 août 2016 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

Vu les éléments de réponse apportés par SNCF réseau dans son mémoire en réponse daté du 4 novembre 2016 ;

Considérant que pour la flore protégée, la demande de dérogation porte sur la destruction de spécimens de Drave des murailles et de Cardamine impatiente ;

Considérant que pour la faune protégée, la demande de dérogation porte d'une part sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou aires de repos de 9 espèces de mammifères, 2 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 36 espèces d'oiseaux, et d'autre part sur la capture, la destruction ou la perturbation de spécimens de 9 espèces de mammifères, 4 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 1 espèce d'insectes et 36 espèces d'oiseaux ;

Considérant que le projet EOLE a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 31 janvier 2013, et qu'il vise à fluidifier le trafic ferroviaire du RER A et de la gare saint-Lazare, à répondre à la demande croissante de transports en communs et à présenter une alternative à la voiture en renforçant le maillage des transports en communs sur le territoire en développement de la Seine Aval et qu'il relève donc d'une raison d'intérêt public majeur ;

Considérant que SNCF Réseau a retenu un projet qui réutilise les infrastructures existantes pour la grande majorité du tracé et des implantations, et a étudié plusieurs solutions alternatives, pour lesquelles le critère écologique n'est pas déterminant et qu'aucune de ces solutions ne peut être considérée comme satisfaisante au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier l'adaptation des emprises chantier aux contraintes écologiques, le suivi environnemental du chantier, le phasage des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces, la restauration de milieux ouverts à Issou à proximité immédiate des impacts, et de milieux boisés à Mousseaux-sur-Seine ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu deux avis favorables sous réserve et que les compléments apportés par la suite sont satisfaisants ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETENT

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

SNCF Réseau, sis 92 avenue de Paris, 75648 Paris Cedex 13, et représenté par Monsieur Xavier GRUZ, directeur de projet EOLE, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet EOLE de prolongement du RER E à l'Ouest entre Paris et Mantes-la-Jolie, au niveau des communes de Nanterre dans les Hauts-de-Seine, Bezons dans le Val d'Oise, Guerville, Mezières-sur-Seine, Gargenville, Issou, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville dans les Yvelines.

La dérogation porte sur les espèces animales protégées et les activités suivantes :

Nom commun de l'espèce	Nom scientifique de l'espèce	Destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction ou aires de repos	Capture ou enlèvement de spécimens	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle de spécimens
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	X		X	X
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	X		X	X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	X			X
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	X			X
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	X			X
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	X			X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X			X
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	X			X
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	X			X
Grenouille de Lessona	<i>Rana lessonae</i>	X	X	X	X
Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>		X	X	X
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	X	X	X	X
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>		X	X	X

Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	X	X	X	X
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X	X	X	X
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	X	X	X	X
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>			X	X
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X			X
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X			X
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	X			X
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	X			X
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X			X
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	X			X
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	X			X
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X			X
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	X			X
Pic vert/Pivert	<i>Picus viridis</i>	X			X
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X			X
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	X			X
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	X			X
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X			X
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	X			X
Troglodyte mignon	<i>Trogodytes troglodytes</i>	X			X
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	X			X
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X			X
Hypolaïs polyglotte / Petit contrefaisant	<i>Hippolais polyglotta</i>	X			X
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina / Acanthis cannabina</i>	X			X
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	X			X
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	X			X
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	X			X
Tarier pâtre / Traquet pâtre	<i>Saxicola torquatus / Saxicola torquata</i>	X			X
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris / Chloris chloris</i>	X			X
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	X			X
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	X			X
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X			X
Oedicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	X			X
Cygne tuberculé / Cygne muet	<i>Cygnus olor</i>	X			X
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	X			X
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X			X
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X			X

Hirondelle rustique / Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>	X		X
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	X		X
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	X		X

La dérogation porte aussi sur la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées : Drave des murailles (*Draba muralis*) et Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*).

La dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux, prévue en 2024, et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet EOLE consiste à prolonger le RER E de 55 km vers l'ouest entre Paris et Mantes-la-Jolie, dont 8 km en tunnel.

Sur la partie en souterrain, aucun impact n'est à prévoir. Sur la partie aérienne, le projet réutilise les voies existantes, et seulement quatre secteurs sont concernés par des nouveaux aménagements qui impactent les espèces protégées :

- à Nanterre et Bezons, le viaduc passant sur l'île Saint-Martin ;
- à Mézières-sur-Seine, Guerville et Mantes-la-Ville, la création d'une troisième voie en bord de Seine ;
- à Gargenville et Issou, l'aménagement de voies de garage ;
- à Mantes-la-Jolie, l'aménagement de voies de garage et d'un atelier de maintenance.

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Mesures d'évitement :

En plus d'avoir conçu un projet qui réutilise les emprises existantes pour le tracé, les voies de garage et l'atelier de maintenance, les mesures d'évitement concernent l'adaptation fine de l'emprise projet/chantier sur les différents secteurs :

- évitement en grande partie des stations de Cardamine impatiente : secteur du viaduc entre Nanterre et Bezons, secteur de la 3^e voie à Mantes-la-Ville (annexe 1) ;
- évitement des stations d'Orobanche pourpre totalement et d'une partie des stations de Drave des murailles : secteur des voies de garage à Gargenville et Issou (annexe 2) ;
- évitement de l'habitat favorable au Martin-pêcheur d'Europe par un recul de 2 à 10 m au niveau de la ripisylve : secteur de la 3^e voie à Guerville et secteur de l'île Saint-Martin (annexes 3 et 4) ;
- évitement de la zone favorable au Triton ponctué : au niveau du secteur de la 3^e voie à Mézières-sur-Seine (annexe 5) ;

- évitement de la zone favorable à la Mante religieuse : secteur des voies de garage à Gargenville et Issou (annexe 6) ;

Article 6 : Mesures de réduction des impacts du chantier :

Les mesures de réduction concernent la phase chantier, elles sont détaillées dans le tableau suivant :

N°	Mesure	Calendrier	Secteurs concernés
1	Diagnostiques floristiques complémentaires pré-travaux. Prendre en compte les résultats dans les actions d'évitement, réduction et compensation mises en œuvre.	Avant le démarrage des travaux	*voies de garage à Gargenville et Issou *berges de Nanterre *berges de Guerville
2	Les travaux de déboisement et de débroussaillage auront lieu en dehors des périodes sensibles pour les oiseaux et chiroptères, entre début octobre et fin février.	Au début du chantier	*Tous (milieux boisés)
3	Les potentiels arbres-gîtes à chiroptères seront identifiés et marqués par un écologue. Au moment de l'abattage, ils feront l'objet d'une inspection par un chiroptérologue. Si la présence d'un gîte est confirmé, l'arbre sera abattu sous la supervision d'un écologue.	Au début du chantier	Tous (milieux boisés)
4	Les travaux de débroussaillage auront lieu de manière à permettre la fuite des animaux vers des secteurs favorables non perturbés (amphibiens reptiles principalement).	Au début du chantier	tous
5	Limitation des emprises chantier au strict nécessaire et matérialisation de leur limite (clôture)	Pendant toute la durée des travaux	* voies de garage à Gargenville et Issou (annexe 7) * ailleurs, entre le chantier et les milieux boisés, aquatiques, les prairies et les haies.
6	Matérialisation et balisage des stations de flore protégées évitées (annexe 1, annexe 2). A Gargenville et Issou, les stations destinées à être détruites seront protégées temporairement par des ganivelles pour permettre la collecte de semences.	Pendant toute la durée des travaux	* berge de Nanterre, île Saint-Martin * 3 ^e voie à Mantes-la-Ville * voies de garage à Gargenville et Issou
7	Vérification de la nidification de l'Édicnème criard par un naturaliste confirmé. En cas de nid, balisage adéquat et maintien d'une distance de 20 à 50 m entre le nid et les emprises chantier. Formation du personnel du chantier à ce sujet.	En phase travaux	voies de garage à Gargenville et Issou
8	Les milieux sous emprise, favorables aux reptiles et aux amphibiens, sont rendus impropres à la recolonisation en maintenant une végétation rase.	Pendant toute la durée des travaux	Tous (voir cartographie des milieux favorables en annexe 15)
9	Mise en place d'un dispositif empêchant la nidification du	Pendant toute	* 3 ^e voie (Guerville,

	martin-pêcheur dans les zones en travaux : pose d'une bâche ou de plaques aux endroits définis par l'écologue de chantier, et dispositif d'effarouchement autour des emprises chantier situées dans les zones d'accueil potentielles du Martin-pêcheur.	la durée des travaux	Mézières-sur-Seine, Mantes-la-Ville) * île Saint-Martin
10	Mise en place d'un dispositif empêchant la colonisation du chantier par les amphibiens (bâches semi-enterrées avec un bavolet). Sur l'île Saint-Martin, ce dispositif sera mis en place sur appréciation de l'écologue.	Pendant toute la durée des travaux	* à l'est de la 3 ^e voie (Mezières-sur-Seine) * limite sud du secteur des voies de garage à Gargenville et Issou * île Saint-Martin
11	Des mesures sont mises en place pour lutter contre la pollution lumineuse lors des travaux de nuit : - la piste sur l'île Saint-Martin n'est pas éclairée, - les lampadaires ou projecteurs n'émettent pas au-delà de l'horizontale, - la lumière n'émet pas dans l'ultra-violet.	Pendant toute la durée des travaux de nuit	*viaduc entre Nanterre et Bezons
12	En période de migration, vérification quotidienne de la présence d'amphibiens protégés sur l'emprise chantier, et déplacement le cas échéant des individus, sur des milieux favorables à proximité	Pendant toute la durée des travaux	*voies de garage à Gargenville et Issou *île Saint-Martin
13	Lutte contre les espèces végétales invasives par la conservation puis réutilisation exclusive de la terre végétale pour les secteurs actuellement non envahis. Pour les secteurs envahis, notamment par la Renouée du Japon (île Saint-Martin) : - revégétalisation rapide des surfaces mises à nu et des dépôts de terre végétale - évitement du contact entre les stations et les engins de chantier pour limiter la contamination - éradication des stations dans l'enceinte de l'emprise, et traitement spécifique des déchets et de la terre contaminée.	Pendant toute la durée des travaux	tous
14	Suivi environnemental du chantier par un écologue, avec une présence régulière sur le terrain : - réalisation d'un plan d'action environnemental pour le suivi du chantier ; - sensibilisation continue, et formation des entreprises au respect de la biodiversité ; - audits réguliers du chantier, pour vérifier le respect des prescriptions écologiques par les entreprises ; - conseil au géomètre sur la délimitation fine des emprises ; - vérification du bon état des installations de protection du milieu naturel (bâches anti-amphibiens, clotures, protection de la flore...) ; - recherche des espèces présentes sur les zones de chantier et déplacement des individus de faune sous emprise ; - réalisation du diagnostic floristique pré-travaux ;	Pendant toute la durée des travaux, et à la fin des travaux.	tous

	<ul style="list-style-type: none"> - supervision du protocole d'abattage des potentiels arbres-gîtes à chiroptères ; - prescriptions de la localisation des mesures en faveur du martin-pêcheur lors des travaux sur l'île Saint-Martin ; - suivi de la remise en état du site après les travaux au bénéfice des espèces (cf article 7) ; - reporting 		
15	Système de management environnemental pour garantir la mise en place des mesures prescrites	Pendant toute la durée de travaux	tous

Article 7 : Mesures de remise en état des sites impactés et de réhabilitation à proximité :

Tous les secteurs en emprise temporaire de chantier en milieu boisé, seront replantés dans le respect des essences présentes initialement (sauf les espèces exotiques envahissantes), à l'exception des secteurs se trouvant en deçà de la distance minimale de sécurité entre le couvert arboré et les trains (distance de 2 à 5 m), avant la mise en service.

Tous les secteurs en emprise temporaire de chantier en milieu ouvert seront remis en état sous le contrôle d'un écologue, grâce au remplacement des terres végétales conservées. Un réensemencement léger sera réalisé pour éviter l'implantation d'espèce exotiques envahissantes.

En continuité nord-ouest du secteur de la 3^e voie à Guerville, des aménagements en faveur du Martin-pêcheur d'Europe seront mis en place à partir de l'année suivant les travaux sur ce secteur, prévisionnellement en 2020 (annexe 8) :

- disposer du bois mort ou des pieux dans la Seine, en vue de constituer des perchoirs de chasse pour le Martin-pêcheur ;
- créer un linéaire d'environ 10m de berges abruptes ou micro-falaises, discontinu ou à plusieurs endroits, protégé de l'érosion par des poteaux, et intégrant deux nichoirs à Martin-pêcheur.

Article 8 : Mesures compensatoires :

Les mesures compensatoires consistent en des aménagements écologiques sur deux secteurs.

Le premier secteur de 10,8 ha se situe à Issou, à proximité immédiate du site impacté des voies de garage à Gargenville et Issou, et vise à compenser les impacts sur les amphibiens, les reptiles, les insectes, la flore, les oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts, ainsi que 0,85 ha de boisement et les espèces associées. La gestion du site est assurée par le conseil départemental des Yvelines à partir de 2017 pendant 30 ans, sur la base d'un plan de gestion comprenant les mesures suivantes (cartographiées en annexe 9) :

- Renforcement des haies existantes : plantation de 820 mètres linéaires de haies ;
- Création de quelques mares (4 à 5) ainsi qu'un réseau de dépressions/ornières de 40 cm de profondeur maximum, pour assurer la reproduction in situ des amphibiens ;
- Mise en réserve des boisements mûrs présents pour en faire des îlots de senescence ;
- Création d'au moins 7 hibernacula (gîtes artificiels pour la petite faune, notamment les reptiles et les amphibiens) ;
- Création par plantation de bosquets répartis sur le site et gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- Décapage/griffage partiel de certaines zones pour laisser s'exprimer la végétation naturelle ;

- Préservation des stations d'orchidées présentes ;
- Coupe progressive des ligneux arbustifs se développant à proximité des stations de Drave des murailles ;
- Gestion extensive des milieux ouverts par faune annuelle en septembre avec exportation des produits de fauche pour maintenir un couvert herbacé ras et limiter l'enrichissement du sol ;
- Clôture d'une partie de la parcelle (moitié Est) afin de dissuader des intrusions faciles.

Il est à noter que le Lapin de Garenne, par l'action d'abrouissement, maintient les milieux au stade ouvert, propice notamment à la Drave des murailles.

Le second secteur de 7,1 ha se situe à Mousseaux-sur-Seine, à environ 13 km des parties boisées des secteurs de la 3^e voie, des voies de garages à Gargenville et Issou et à environ 40km de l'île Saint-Martin. La mesure vise à compenser les milieux boisés et les lisières et les espèces de ces milieux. La gestion du site est assurée par l'agence des espaces verts (AEV), à partir de 2017 pendant une durée de 30 ans, sur la base d'un plan de gestion comprenant les mesures suivantes (annexe 10) :

- Conservation des arbres matures et sénescents ;
- Interventions sylvicoles destinées à faire vieillir le peuplement ;
- Maintien de la stratification verticale ;
- Maintien et augmentation du bois mort au sol et sur pied ;
- Maintien des trouées et des lisières ;
- Mise en place de 5 hibernacula.

Sur ce secteur, le pétitionnaire réalisera un état initial faune-flore afin d'identifier plus précisément les enjeux de conservation et d'élaborer un plan de gestion abouti en 2017. Le plan de gestion sera complété et révisé par l'AEV en 2022, 2027, 2037, 2047.

Article 9 : Mesures d'accompagnement :

Six gîtes artificiels à chiroptères orientés au sud seront installés dès le début des travaux sur l'île Saint-Martin (annexe 4) et dans le boisement du secteur des voies de garage à Gargenville et Issou (annexe 7).

Des nichoirs à oiseaux (17) seront installés dès le début des travaux, sur l'île Saint-Martin (annexe 4) et dans le boisement du secteur des voies de garage à Gargenville et Issou (annexe 7). Ces nichoirs seront de plusieurs types pour être favorables à l'accueil de différentes espèces : mésanges et autres passereaux « Alicante », pics, espèces semi-carvencoles « Barcelona », Chouette hulotte.

Des micro-habitats favorables aux amphibiens, reptiles et mammifères, constitués de tas de bois issus des produits de coupe au moment des opérations de déboisement, seront installés en dehors des emprises chantier sur l'île Saint-Martin, sur le secteur des voies de garage à Gargenville et Issou (annexe 7), et sur le secteur de la 3^e voie. Ils sont maintenus de préférence jusqu'à leur décomposition et au plus tôt jusqu'à la fin des travaux prévue en 2024.

Les semences de Drave des murailles, de la Cardamine impatiente et de l'Agripaume cardiaque seront récoltées pour une conservation ex-situ en partenariat avec le conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP).

Les milieux du site de compensation d'Issou (friches sèches et sableuses) ainsi que l'ensemble des actions en faveur de la Drave des murailles (ouverture de milieux, fauche annuelle, étrépage local) seront également favorables à l'Orobanche pourpre, dont les stations sont évitées sur le secteur des

voies de garages, mais dont une partie des habitats potentiels est consommée par les emprises.

Plusieurs mesures relatives aux berges (frayères) ou zones humides sont prévues dans le cadre du projet EOLE et devront être favorables aux espèces protégées (avifaune notamment, mais aussi odonates, batraciens, reptiles, chiroptères...) :

- réaménagement et entretien pendant 10 ans d'environ 200 m de berges à Guerville à partir de l'année suivant la fin des travaux de la 3^e voie à Guerville (prévisionnellement en 2020), en continuité nord-ouest de ce secteur (annexe 8, cercle rouge) : création d'une mosaïque de milieux aquatiques et de prairies de fauche et massifs arbustifs rivulaires, sur le même secteur que la mise en place de perchoirs à martin-pêcheur (cf. article 7) ;
- renaturation et entretien pendant 10 ans d'environ 80 m de berges de l'île de la Jatte à Neuilly-sur-Seine au droit du square Sisley (annexe 11), à partir de 2017 : création et entretien de contre-fossés en eau végétalisés avec des essences locales, derrière la risberme mais connectés à la Seine ;
- valorisation et entretien pendant 10 ans d'environ 80 m de berges à Carrière-sur-Seine (annexe 12), à partir de l'année de la fin des travaux du viaduc (prévisionnellement en 2018) : création d'une mosaïque de milieux aquatiques et rivulaires (prairies) ;
- aménagement d'une zone humide sur l'île de Limay (annexe 13), à partir de 2019, avec le maintien d'une friche existante abritant des espèces patrimoniales.

Pour toutes ces mesures, lorsqu'un abattage d'arbre est nécessaire, il sera réalisé en dehors des périodes favorables aux oiseaux, entre début octobre et fin février. Les potentiels arbres-gîtes à chiroptères seront identifiés et marqués par un écologue. Au moment de l'abattage, ils feront l'objet d'une inspection par un chiroptérologue. Si la présence d'un gîte est confirmé, l'arbre sera abattu sous la supervision d'un écologue.

Article 10 : Mesures de suivi :

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté fait l'objet d'un suivi écologique et d'une évaluation (fréquence et durée en annexe 14).

Le bénéficiaire transmet à la DRIEE, avant le 31 décembre de chaque année, un bilan des actions mises en œuvre, et le cas échéant une synthèse du suivi des espèces protégées. Ce bilan doit rendre compte de la mise en œuvre des mesures et évaluer leur efficacité.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

Article 11 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende au plus ou deux ans d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et

suiuants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 12 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au registre des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, Val d'Oise, et Yvelines

Article 13 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant les tribunaux administratifs compétents dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.


Article 14 : Exécution

Les préfets des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise, et des Yvelines ainsi que le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **31 JAN. 2017**

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pour le préfet et par
délégation, le Directeur
régional et
interdépartemental de
l'environnement et de
l'énergie de la région Île-de-
France

~~La Directrice adjointe~~

Aurelie VIEILLEFOSSE

Le préfet du Val d'Oise

Pour le préfet et par
délégation, le Directeur
régional et
interdépartemental de
l'environnement et de
l'énergie de la région Île-de-
France

~~La Directrice adjointe~~

Aurelie VIEILLEFOSSE

Le préfet des Yvelines

Pour le préfet et par
délégation, le Directeur
régional et
interdépartemental de
l'environnement et de
l'énergie de la région Île-de-
France

~~La Directrice adjointe~~

Aurelie VIEILLEFOSSE

P.J. : annexes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017032-0007

signé par
Michel CADOT, Préfet de Police

Le 1er février 2017

Préfecture de police de Paris
cab

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Arrêté n° 2017-00094

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- Mme Nathalie FAYNEL, commissaire de police ;
- M. Gabriel MORIN, inspecteur de l'administration ;
- M. Mathieu ORSI, administrateur civil ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.

Article 2

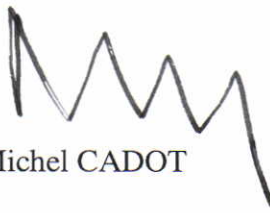
En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de police ;
- Mme Virginie CROSNIER, commandant de police ;
- M. François FONTAINE, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de police.

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2017



Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017031-0004

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le 31 janvier 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au LYCEE PRIVE
SAINTE GENEVIEVE 2 rue de l'école des postes 78000 Versailles**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au LYCEE PRIVE SAINTE
GENEVIEVE 2 rue de l'école des postes 78000 Versailles**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 2 rue de l'école des postes 78000 Versailles présentée par le représentant du LYCEE PRIVE SAINTE GENEVIEVE ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : Le représentant du LYCEE PRIVE SAINTE GENEVIEVE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0649. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable informatique de l'établissement à l'adresse suivante :

LYCEE PRIVE SAINTE GENEVIEVE
2 rue de l'école des postes
78000 Versailles

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant du LYCEE PRIVE SAINTE GENEVIEVE, 2 rue de l'école des postes 78000 Versailles, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 31/01/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017031-0005

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le 31 janvier 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection sur L'ÎLE
DES IMPRESSIONNISTES à Chatou (78400)**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection sur L'ÎLE DES
IMPRESSIONNISTES à Chatou (78400)**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection situé sur L'ÎLE DES IMPRESSIONNISTES à Chatou (78400) présentée par le président du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion & des Galeries d'Art Moderne et Contemporain en qualité d'organisateur de la Foire aux Antiquités, à la Brocante et aux Produits du Terroir qui se tiendra du 10 au 19 mars 2017 ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 13 janvier 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 17 janvier 2017 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : Le président du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion & des Galeries d'Art Moderne et Contemporain est autorisé, du 10 au 19 mars 2017, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2015/0565. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président du SNCAO-GA à l'adresse suivante :

SNCAO-GA
Syndicat National du Commerce de l'Antiquité,
de l'Occasion & des Galeries d'Art Moderne et Contemporain
18 rue de Provence
75009

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion & des Galeries d'Art Moderne et Contemporain, 18 rue Provence 75009 Paris, pétitionnaire, fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs et sera adressée en copie à la présidente de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

Versailles, le 31/01/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017031-0006

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le 31 janvier 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la
COMMUNE DE TOUSSUS LE NOBLE (78117)**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la
COMMUNE DE TOUSSUS LE NOBLE (78117)**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé sur le territoire de la commune de Toussus-le-Noble (78117) présentée par Monsieur le maire ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 5 janvier 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 17 janvier 2017 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : Monsieur maire de la commune de Toussus-le-Noble est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0738. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Régulation du trafic routier.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système

Préfecture des Yvelines

1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire de la commune à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
Place du maréchal Leclerc de Hauteclocque
78117 Toussus-le-Noble.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Toussus-le-Noble, place du maréchal Leclerc de Hauteclocque 78117 Toussus-le-Noble, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 31/01/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017033-0004

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 2 février 2017

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la
Région de l'Hautil (SIARH)**

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH)**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1958 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) entre les communes d'Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy, Maurecourt, Poissy et Triel-sur-Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 21 septembre 1961, 4 janvier 1967, 20 avril 1968, 21 août 1968 et 23 septembre 1971, prononçant respectivement les adhésions des communes de Chambourcy, Villennes-sur-Seine, Orgeval, Aigremont et Médan ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 20 mars et 2 avril 1984, 11 avril 1985 autorisant respectivement l'adhésion de la commune de Boisemont et complétant l'article relatif à cette adhésion ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2005 portant retrait de la commune de Boisemont du syndicat ;

Vu l'arrêté n°2016148-0005 du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil ;

Vu l'arrêté n°2016160-0003 du 8 juin 2016 rectifiant l'arrêté n°2016148-0005 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil du 6 octobre 2016 portant sur la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations favorables du conseil municipal de Maurecourt du 24 novembre 2016, et du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du 15 décembre 2016 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) ;

Considérant les avis réputés favorables des conseils municipaux d'Aigremont et Chambourcy en l'absence de délibération prise dans le délai de trois mois conformément à l'article L.5211-20 du CGCT ;

Considérant que les conditions prescrites par le code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1^{er} : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH).

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, les Présidents du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, Messieurs les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **- 2 FEV. 2017**

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE L'HAUTIL
Hôtel de Ville
Place de la République
78 300 POISSY

T 001 Annexe
Délibération du 06 octobre 2016

STATUTS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE L'HAUTIL

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

ARTICLE 3 : SIÈGE

ARTICLE 4 : DURÉE

ARTICLE 5 : OBJET - COMPÉTENCES

TITRE II : ADMINISTRATION

ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL

6.1. COMPOSITION

6.2. MEMBRES ASSOCIES

6.2. FONCTIONNEMENT

6.3. ATTRIBUTIONS

6.4. DÉLÉGATIONS

ARTICLE 7 : LE BUREAU DU SYNDICAT

7.1. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

7.2. ATTRIBUTIONS DU BUREAU

ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT

8.1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

8.2. ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

8.3. DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

ARTICLE 9 : LES VICE-PRÉSIDENTS

ARTICLE 10 : LES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 11 : RÈGLES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

ARTICLE 12 : RECETTES ET DEPENSES DU SYNDICAT

ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

ARTICLE 14 : LE PERSONNEL

TITRE IV : MODIFICATIONS DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 15 : NOUVELLES ADHÉSIONS

ARTICLE 16 : RETRAIT DE MEMBRES

ARTICLE 17 : EXTENSION DE COMPÉTENCES

ARTICLE 18 : AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 : DROITS ET OBLIGATIONS

ARTICLE 21 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 22 : RESPONSABILITÉ CIVILE

ARTICLE 23 : POUVOIRS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ARTICLE 24 : PUBLICITÉ

ARTICLE 25 : TRESORIER

PRÉAMBULE

Le cadre législatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5215-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1958 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ille (SIARH) entre les communes d'Andrécy, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy, Maurecourt, Poissy et Triel-sur-Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 21 septembre 1961, 4 janvier 1967, 20 avril 1968, 21 août 1968 et 23 septembre 1971, prononçant respectivement les adhésions des communes de Chambourcy, Villennes-sur-Seine, Orgeval, Aigremont et Médan ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 20 mars et 2 avril 1984, 11 avril 1985 autorisant respectivement l'adhésion de la commune de Boisemont et complétant l'article relatif à cette adhésion ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2005 portant retrait de la commune de Boisemont du syndicat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté n°2015 063-0002 du Préfet de Région du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile-de-France :

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de :

- la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines,
- la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine,
- la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine,
- la Communauté d'agglomération Seine & Vexin,
- la Communauté de communes des Coteaux du Vexin,
- la Communauté de communes Seine-Mauldre,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté n° 2015362-0002 du Préfet de Région du 28 décembre 2015 portant fusion au 1^{er} Janvier 2016 de :

- la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines,
- la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine,
- la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine,
- la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin,
- la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin,
- la Communauté de Communes Seine-Mauldre;

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du Préfet de Région 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris & Oise en Communauté Urbaine au 1^{er} Janvier 2016 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté n° 2015362-0003 du Préfet de Région 28 décembre 2015 mentionnant les compétences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et notamment l'exercice de la compétence « assainissement » ;

Vu l'arrêté n°2016148-0005 du Préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) ;

Considérant que le SIARH comprend sur son territoire des communes appartenant à trois Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

- Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » : communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Médan, Orgeval, Poissy, Triel-sur-Seine, et Villennes-sur-Seine ;
- Communauté d'agglomération de « Saint-Germain - Boucles de la Seine » : communes d'Aigremont et de Chambourcy ;
- Communauté d'agglomération de « Cergy-Pontoise » : commune de Maurecourt ;

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la coopération intercommunale et notamment l'article L 5215-22, il est constitué un syndicat intercommunal mixte entre :

- la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » pour les communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Médan, Orgeval, Poissy, Triel-sur-Seine, et Villennes-sur-Seine ;
- les communes d'Aigremont et de Chambourcy,
- la commune de Maurecourt.

Le syndicat intercommunal mixte ainsi formé entre les collectivités visées ci-dessus, est régie par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

La dénomination du syndicat intercommunal mixte est « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil ».

Le sigle du syndicat intercommunal mixte est SIARH.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège du syndicat intercommunal mixte est fixé comme suit : Hôtel de Ville – Place de la République – 78303 POISSY Cedex.

Les frais de siège correspondant à l'utilisation des locaux et des moyens matériels sont acquittés par le Syndicat à la commune de Poissy et donnent lieu à une convention.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le syndicat intercommunal mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : OBJET - COMPÉTENCES

5.1. OBJET

Le syndicat intercommunal mixte est constitué en vue de la satisfaction des besoins communs des collectivités et de l'exercice des compétences représentant une utilité pour chacune d'entre elles dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et de l'évacuation des eaux pluviales.

A ce titre, il exerce les compétences relevant du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour les réseaux, propriétés du syndicat, prévues par l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, et de celles relevant de l'évacuation des eaux pluviales pour les réseaux, propriétés du syndicat.

Le syndicat intercommunal mixte met en œuvre une politique d'éducation active sur la protection de la ressource et de l'environnement aquatique en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Contrat de bassin, Relai classes d'Eau, animations pédagogiques...).

Eaux usées

Plus particulièrement, les compétences portent sur l'exercice des missions suivantes : étude, création, gestion, exploitation, entretien des ouvrages d'intérêt intercommunal nécessaires **au transport, au stockage, au refoulement, au relèvement et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'élimination des boues produites.**

A la date d'adoption des présents statuts, le syndicat entretient et exploite quelques réseaux de collecte syndicaux, de transport intermédiaire et d'épuration dont l'inventaire est établi dans un délai de 12 mois à compter de la date d'approbation des présents statuts. Il s'agit d'une activité accessoire relevant d'une situation historique.

Pour l'avenir, le syndicat a pour objet d'étudier la réalisation et de réaliser les ouvrages de transport et de traitement des eaux usées rendus nécessaires par l'augmentation du nombre des immeubles raccordés et l'évolution des normes de traitement et de rejet. Plus généralement, il a pour but la construction et l'extension de tout ouvrage nécessaire à l'accomplissement de son objet statutaire.

A la date d'adoption des présents statuts, le traitement des eaux est assuré à la station d'épuration de Carrières-sous-Poissy par une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Eaux pluviales

Plus particulièrement et du fait de l'existence historique de réseaux unitaires, les compétences du syndicat portent sur l'exercice des missions suivantes : étude, création, gestion, exploitation, entretien des ouvrages d'intérêt intercommunal nécessaires **au transport, au stockage, à l'évacuation, à l'acheminement et au traitement des eaux pluviales.**

A la date d'adoption des présents statuts, le syndicat entretient et exploite quelques réseaux de collecte syndicaux, de transport intermédiaire et d'épuration dont l'inventaire est établi dans un délai de 12 mois à compter de la date d'approbation des présents statuts. Il s'agit d'une activité accessoire relevant d'une situation historique. Il s'agit d'une activité accessoire relevant d'une situation historique.

Pour l'avenir, le syndicat a pour objet d'étudier la réalisation et de réaliser les ouvrages de transport et de traitement des eaux pluviales rendus nécessaires. Plus généralement, il a pour but la construction et l'extension de tout ouvrage nécessaire à l'accomplissement de son objet statutaire.

Animations pédagogiques

Le syndicat intercommunal mixte, disposant en pleine propriété de locaux, sis 2 boulevard Pelletier – 78955 Carrières-Sous-Poissy, (ancienne station d'épuration du syndicat), est engagé dans une reconversion du site pour accueillir des animations pédagogiques réalisées par des professionnels spécialistes des thématiques environnementales via une pédagogie active autour de la compétence.

Le cas échéant, le SIARH procède à l'acquisition ou à la construction des immeubles nécessaires à la réalisation de son objet statutaire.

TITRE II : ADMINISTRATION

ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL

Le syndicat intercommunal mixte est administré par un conseil du syndicat, dénommé « comité syndical », organe délibérant.

6.1. COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat intercommunal mixte est administré par un comité composé de délégués des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les règles de représentativité sont les suivantes :

Pour les communes : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune désignés par leur assemblée délibérante.

Aigremont : deux titulaires, deux suppléants
Chambourcy : deux titulaires, deux suppléants
Maurecourt : deux titulaires, deux suppléants

Pour la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » : seize délégués titulaires et seize délégués suppléants désignés par son assemblée délibérante.

Le nombre de sièges dont disposent les délégués de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » au sein du comité est égal à la somme des sièges dont disposait chaque commune au sein de ce dernier avant la substitution de la Communauté aux huit communes.

Ces délégués sont :

- des conseillers (municipaux ou communautaires) des communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Médan, Orgeval, Poissy, Triel-sur-Seine, et Villennes-sur-Seine
- ou des conseillers communautaires de la Communauté urbaine.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Conformément à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, la durée du mandat des délégués est celle de l'assemblée dont ils sont les représentants.

Les fonctions de membres du comité sont bénévoles. Seuls le président et les vice-présidents peuvent recevoir les indemnités prévues par la loi.

6.2. MEMBRES ASSOCIES

Le syndicat intercommunal mixte peut faire appel à des membres associés.

Les membres associés résident sur le territoire du syndicat et ont une expérience reconnue dans le domaine de l'assainissement.

Leur nombre est fixé par délibération du comité syndical sans que celui-ci ne puisse dépasser deux membres associés.

Ils sont proposés par le Président et leur désignation est soumise au vote du comité syndical.

Les membres associés siègent au comité syndical sans voix délibérative.

Ils ne siègent ni au bureau, ni aux commissions règlementaires.

Ils peuvent participer aux comités de pilotage ou à tout projet mené par le syndicat.

6.3. FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du comité syndical en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre 1er du livre II de la cinquième partie relative à la coopération locale.

Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19 à L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical mixte est soumis aux règles applicables aux communes de plus de 3 500 habitants.

Les membres du comité syndical mixte sont convoqués par le président.

Le comité syndical mixte se réunit au siège du syndicat.

Réunions ordinaires : le comité syndical mixte se réunit au moins une fois par trimestre.

Réunions extraordinaires : le comité syndical mixte est réuni en séances extraordinaires à la demande :

- du représentant de l'Etat dans le département ;
- du tiers de ses membres sur un ordre du jour qu'ils déterminent ;
- du président du syndicat.

Huit-clos : à la demande de cinq membres ou du président, le comité syndical peut décider sans débat à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés de se réunir à huis clos.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Tout délégué syndical peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

6.4. ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat. Dans ce cadre, les attributions du comité syndical sont les mêmes que celles prévues pour le conseil municipal par les dispositions des articles L .2121-29 à L .2121-34 du Code général des collectivités territoriales.

6.5. DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Le comité syndical peut déléguer en vertu de l'article L.2122-22 une partie de ses attributions au président à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 : LE BUREAU DU COMITE

7.1. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Les membres du bureau du comité syndical sont tous élus par le comité syndical en son sein.

Le bureau est composé, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

Les dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales sont applicables au président et aux vice-présidents du syndicat. Il en est notamment ainsi de la désignation du président et des vice-présidents qui s'opère dans les conditions prévues, pour celle du maire et des adjoints, par les dispositions des articles L.2122-7 à L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

7.2. ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le bureau du syndicat se réunit au moins une fois par trimestre et en amont de la réunion du Comité, sur l'initiative du président du syndicat.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer au bureau par délibération une partie de ses attributions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 6.4.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a un partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT

8.1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le président est élu par le comité syndical en son sein et exerce ses fonctions en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

8.2. ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

A ce titre et conformément au Code général des collectivités territoriales :

- il fixe l'ordre du jour des réunions du comité et du bureau ;
- il est seul chargé de l'administration du syndicat ;
- il prépare et exécute les délibérations du comité et du bureau ;
- il est le chef des services du syndicat ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- il représente le syndicat en justice ;
- il dispose d'une voix prépondérante, en cas de partage des voix ;
- il est chargé de l'administration.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer au président par délibération une partie de ses attributions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 6.5.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

8.3. DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions aux vice-présidents.

ARTICLE 9 : LES VICE-PRÉSIDENTS

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci ni qu'il puisse excéder quatre vice-présidents.

Toutefois, le comité syndical, à la majorité des 2/3, peut fixer un nombre supérieur de vice-présidents, sans pouvoir dépasser 30 % de l'effectif de celui-ci ni qu'il puisse excéder six vice-présidents.

Les vice-présidents sont élus par le comité syndical en son sein et exercent leurs fonctions en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les vice-présidents peuvent se voir déléguer par arrêté du président l'exercice d'une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité. Les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 10 : LES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le nombre des autres membres est fixé par délibération du comité syndical sans que celui-ci ne puisse excéder trois autres membres.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 : RÈGLES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Conformément à l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions propres aux établissements publics de coopération intercommunale, les règles budgétaires et comptables applicables au syndicat sont celles des communes définies aux articles L.2311-1 à L.2343-2 dudit code.

Le syndicat intercommunal mixte n'a pas de fiscalité propre.

La présentation du budget est faite par nature et sans présentation fonctionnelle.

Les dépenses et les recettes sont fléchées selon qu'elles relèvent des eaux pluviales ou des eaux usées.

ARTICLE 11 : RECETTES ET DEPENSES DU SYNDICAT

11.1. Les recettes du syndicat

Les recettes du budget du syndicat, conformément au Code général des collectivités territoriales, comprennent :

- les participations des collectivités membres du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des partenaires du syndicat comme l'Agence de l'Eau Seine Normandie ... ;
- le produit des dons et legs.

11.2. Les dépenses du syndicat

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions et, notamment, aux dépenses suivantes :

En exploitation :

- frais de gestion courante et d'administration générale ;
- frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits ;
- émoluments du receveur ;
- traitements des personnels techniques et administratifs ;
- indemnités des élus ;
- annuités des emprunts contractés pour la part correspondant aux intérêts ;
- amortissements des ouvrages.

En investissement :

- étude des projets ;
- exécution et surveillance des travaux ;
- annuités des emprunts contractés pour la part correspondant au capital.

11.3. La contribution des collectivités membres

Les contributions des collectivités membres sont fixées annuellement par le Comité syndical. Elles recouvrent :

- les charges nettes liées aux eaux pluviales
- 50 % des frais généraux du syndicat
- 50 % des charges nettes liées aux animations pédagogiques.

a) En investissement

Etudes et travaux : les contributions sont destinées à couvrir 100 % des coûts d'investissement des ouvrages d'eaux pluviales après déduction des ressources affectées. Elles intègrent 50 % des dépenses nettes liées aux animations pédagogiques.

b) En exploitation

Entretien et amortissements des ouvrages d'eaux pluviales

Les contributions sont destinées à couvrir 100 % des charges d'exploitation après déduction des recettes affectées.

Dépenses générales d'exploitation et dépenses liées aux animations pédagogiques.

Les contributions sont réparties à 50 % entre les eaux pluviales et les eaux usées.

c) Remboursement de la dette

Les contributions sont destinées à couvrir 100 % de la dette liée aux ouvrages d'eaux pluviales.

La contribution est calculée au prorata du nombre d'habitants des 11 communes, selon la population légale des communes arrêtée au 1^{er} janvier de chaque exercice budgétaire ou le cas échéant arrêtée au 1^{er} janvier de l'année N-1 (référence INSEE).

Les communes qui ne sont concernées que pour une partie de leur territoire (versant) communiquent chaque année au syndicat la population à prendre en compte.

Dans le cas d'un déficit du budget, il sera couvert par les collectivités membres suivant des modalités qui feront alors l'objet d'une délibération du comité syndical.

11.4. Caractère des dépenses à la charge des collectivités membres

Les communes syndiquées s'acquittent de leurs contributions :

- par la fiscalisation de leur participation sous la forme d'impôts syndicaux ;
- ou par le versement direct de leur participation au receveur du syndicat après l'émission d'un titre de recette.

Les dépenses mises à la charge des collectivités par le syndicat pour l'accomplissement de ses missions constituent des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux et intercommunaux.

ARTICLE 12 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence, propriété des collectivités membres, sont affectés de plein droit au syndicat.

ARTICLE 13 : LE PERSONNEL

Les emplois sont créés par le comité syndical, les agents étant nommés par le Président du syndicat.

TITRE IV : MODIFICATIONS DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14 : NOUVELLES ADHÉSIONS

Le périmètre du syndicat pourra être étendu par l'adhésion de nouvelles collectivités, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 15 : RETRAIT DE MEMBRES

Une collectivité peut se retirer du syndicat dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours visé à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales devra faire l'objet d'un accord entre le comité syndicat et le conseil de la collectivité concerné. A défaut, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'État.

ARTICLE 16 : EXTENSION DE COMPÉTENCES

Les collectivités membres du syndicat peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, la compétence collective, dont le transfert n'est pas prévu par les présents statuts ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 18 : AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-20 et L. 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les modifications statutaires font l'objet d'un arrêté du représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

Le syndicat pourra être dissous dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le syndicat est régi, comme tous les établissements publics de coopération intercommunale, par le principe de spécialité. Il ne peut intervenir que dans le champ de la compétence qui lui a été transféré.

Les collectivités qui ont transféré la compétence en sont dessaisies selon le principe de l'exclusivité.

ARTICLE 21 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité syndical adopte, en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L 5211-1 dudit code, un règlement intérieur, préparé par le bureau, précisant les détails de fonctionnement du syndicat.

ARTICLE 22 : RESPONSABILITÉ CIVILE

Une police en responsabilité civile est souscrite afin de garantir le syndicat, les élus, les employés et collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 23 : POUVOIRS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Le syndicat dispose, pour réaliser son objet, des pouvoirs administratifs et financiers prévus par la loi et les règlements, même s'ils ne sont pas expressément repris dans les présents statuts.

ARTICLE 24 : PUBLICITÉ

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils des collectivités membres.

ARTICLE 25 : NOMINATION DU TRESORIER

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent aux syndicats intercommunaux. Les fonctions de trésorier du syndicat seront assurées par le comptable de la commune de Poissy. Trésorerie principale de Poissy – 13 avenue des Ursulines – 78300 POISSY.

Les présents statuts comportent 25 articles.

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts antérieurs, conformément à l'arrêté n°2016148-0005 du Préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'HAUTIL.

Fait à Poissy, le 6 octobre 2016
Délibéré par le comité syndical le 6 octobre 2016

Le Président

Karl OLIVE

Vus pour être annexés à l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIARH

P/ Le Préfet des Yvelines,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général


Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017033-0005

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 2 février 2017

Préfecture des Yvelines

DRCL

**Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de
Chevreuse**

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant modification des statuts
de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 68 ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013204-0002 du 23 juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013290-0014 du 17 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013347-0001 du 13 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015341-0008 du 7 décembre 2015 et n°2016018-0010 du 18 janvier 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse du 15 novembre 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Chevreuse du 12 décembre 2016, Choisel du 16 décembre 2016, Dampierre-en-Yvelines du 29 novembre 2016, Lévis-Saint-Nom du 6 décembre 2016, Mesnil-Saint-Denis du 15 décembre 2016, Milon-la-Chapelle du 28 novembre 2016, Saint-Forget du 5 décembre 2016, Saint-Lambert du 5 janvier 2017, Saint-Rémy-Les-Chevreuse du 15 décembre 2016 et Senlisse du 14 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT disposant que les communautés de communes exercent au 1^{er} janvier 2017, deux nouvelles compétences obligatoires « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que la modification de statuts porte notamment sur la mise en conformité des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 ;

Considérant l'exercice par la communauté de communes d'une nouvelle compétence dénommée « Organisation de la Distribution de l'Électricité AODE », à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Est autorisée la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ainsi qu'il suit :

« Article 7: Compétences de la communauté

A) Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2/ Développement économique

2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

Sont d'intérêt communautaire les actions de relais de la bourse aux locaux du Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse et la promotion des services rendus par les entreprises et associations du territoire communautaire

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation des commerces, la promotion du commerce ambulant, la réalisation d'outils de communication pour la promotion du commerce et de l'artisanat, et l'installation d'une signalétique commerciale

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Est d'intérêt communautaire le support des actions de communication proposées par le Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse, ainsi que l'installation d'une signalétique touristique

2.2 Très haut débit :

La Communauté de Communes est compétente :

- en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire ;
- pour établir et exploiter sur le site de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans le cadre du déploiement de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) ;
- pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures réseaux existants.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B) Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Création et exploitation d'un système d'Ecomobilité avec véhicules électrique partagés et de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Favoriser et promouvoir les modes de déplacement écologiques (ou éco-responsables)

2/ Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et animation d'un observatoire communautaire de la petite enfance,
- Création et animation d'un observatoire communautaire des personnes âgées.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

C) Compétences facultatives

1/ Transports et déplacements

- Création d'un observatoire communautaire des déplacements.
- Déclinaison du plan de déplacements urbains.
- Développement de l'offre de transports à la demande.

2/ Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles qui permettent d'atteindre les objectifs suivants :

- *Développer le territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité ;*
- *Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire.*

3/ Organisation de la Distribution de l'Électricité AODE

Exercer les missions d'une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité telles que définies à l'article L.2224-31 du CGCT, notamment :

- négocier et conclure les contrats de concession avec le concessionnaire,
- contrôler la bonne exécution de ses missions par le concessionnaire,
- percevoir les redevances de concession (R1 : fonctionnement – R2 : investissements),
- établir un programme annuel de travaux sur les opérations d'enfouissement relevant de la maîtrise d'ouvrage des communes, conformément au cahier des charges,
- en application des articles L 2333-2 et L2224-31 du CGCT fixer le taux les Taxes sur la Consommation d'Électricité pour les communes de moins de 2 000 habitants et la percevoir. L'AODE peut reverser tout ou partie de la taxe aux communes..

Cette compétence sera effective au 1^{er} avril 2017.

D) L'intérêt communautaire

S'il n'est pas précisé dans le cadre des présents statuts, l'intérêt communautaire devra être défini, conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux ans après la création de la communauté, dans les conditions de majorité qualifiée mentionnées à l'article L. 5211-5 § II dudit code, rappelées ci-dessous :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée » ;

Article 2 : Les statuts modifiés de la CC sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Par application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme est transférée aux communautés de communes (L.5214-16 du CGCT) à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population, exprimée par délibération prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, les maires des communes concernées et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le  2 FEV. 2017

P/ le Préfet des Yvelines
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

- Statuts modifiés au 15/11/2016 -

Article 1 : Composition et dénomination

En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes : Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlisse.

Cette communauté prend le nom de « Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ».

Son siège est fixé « 9, grande Rue – 78720 Dampierre en Yvelines ».

Article 2 : Composition du conseil communautaire

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est administrée par un conseil communautaire constitué de membres délégués élus par les conseils municipaux de chaque commune membre ; les conseils municipaux élisent également des délégués suppléants en nombre identique, qui siègent en l'absence des délégués titulaires.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, la représentation des communes au sein du conseil communautaire est fixée en fonction de la population de chaque commune membre selon les principes définis ci-après :

1. Chaque commune est représentée par deux délégués ;
2. En outre, chaque commune dont la population municipale est égale ou supérieure à 1 000 habitants bénéficie d'un nombre de délégués supplémentaires égal à un délégué par tranche de 1 500 habitants au-delà des 999 premiers.

L'application de ces principes se traduit donc ainsi :

Communes de moins de 1 000 habitants :	2 délégués
Communes de 1 000 à moins de 2 500 habitants :	3 délégués
Communes de 2 500 à moins de 4 000 habitants :	4 délégués
Communes de 4 000 à moins de 5 500 habitants :	5 délégués
Communes de 5 500 à moins de 7 000 habitants :	6 délégués
Communes de 7 000 à moins de 8 500 habitants :	7 délégués

et à partir de 8 500 habitants, un délégué supplémentaire pour toute tranche commencée de 1 500 habitants.



A la date de création de la communauté, le nombre de délégués s'établit donc à 35, selon la répartition suivante :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CHEVREUSE	6	6
CHOISEL	2	2
DAMPIERRE EN YVELINES	3	3
LEVIS SAINT NOM	3	3
LE MESNIL SAINT DENIS	6	6
MILON LA CHAPELLE	2	2
SAINT FORGET	2	2
SAINT LAMBERT	2	2
SAINT REMY LES CHEVREUSE	7	7
SENLISSE	2	2

Article 3 : Fonctionnement général

Aux présents statuts sera annexée une Charte (document non opposable) voulue et signée par l'ensemble des maires, présentée aux conseils municipaux des communes lors de l'adoption des statuts et à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Article 4 : Composition du bureau

Le nombre des membres du bureau est fixé par le conseil communautaire, selon l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., de telle sorte que chaque commune y ait au moins un représentant. Le conseil communautaire élit un président et des vice-présidents dans la limite du nombre maximum fixé par la loi.

Article 5 : Fonctionnement du conseil communautaire et du bureau

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum et les règles de validité des délibérations du conseil communautaire et du bureau sont celles applicables aux conseils municipaux.

Le président, les vice-présidents, et le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir toute délégation du conseil communautaire, sauf dans les matières visées à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivité territoriales.

Le conseil communautaire élabore et adopte un règlement intérieur.



Article 6 : Gouvernance de la communauté

Conformément à l'article L. 5211-40 du Code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes consulte les maires de toutes les communes membres, à la demande de l'organe délibérant de l'établissement ou du tiers des maires des communes membres.

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire constitue des commissions dans les domaines de compétences de la Communauté, présidées de droit par le président du conseil communautaire, et au sein desquelles siège, outre des délégués communautaires, éventuellement un conseiller municipal de chacune des communes membres désigné par celles-ci. Chaque commission élit en son sein, parmi les délégués communautaires, un vice-président chargé de les convoquer ou de les présider en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Article 7 : Compétences de la communauté

Les compétences de la communauté sont les suivantes :

A) Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2/ Développement économique

2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

Sont d'intérêt communautaire les actions de relais de la bourse aux locaux du Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse et la promotion des services rendus par les entreprises et associations du territoire communautaire

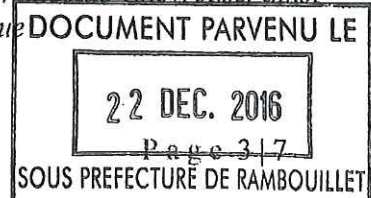
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation des commerces, la promotion du commerce ambulant, la réalisation d'outils de communication pour la promotion du commerce et de l'artisanat, et l'installation d'une signalétique commerciale

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Est d'intérêt communautaire le support des actions de communication proposées par le Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse, ainsi que l'installation d'une signalétique touristique



2.2 Très haut débit :

La Communauté de Communes est compétente :

- en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire ;
- pour établir et exploiter sur le site de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans le cadre du déploiement de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) ;
- pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures réseaux existants.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B) Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Création et exploitation d'un système d'Ecomobilité avec véhicules électrique partagés et de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Favoriser et promouvoir les modes de déplacement écologiques (ou éco-responsables)

2/ Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et animation d'un observatoire communautaire de la petite enfance,
- Création et animation d'un observatoire communautaire des personnes âgées.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

C) Compétences facultatives

1/ Transports et déplacements

- Création d'un observatoire communautaire des déplacements.
- Déclinaison du plan de déplacements urbains.
- Développement de l'offre de transports à la demande.

2/ Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles qui permettent d'atteindre les objectifs suivants :



- Développer le territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité ;
- Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire.

3/ Organisation de la Distribution de l'Electricité AODE

Exercer les missions d'une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité telles que définies à l'article L.2224-31 du CGCT, notamment :

- négocier et conclure les contrats de concession avec le concessionnaire,,
- contrôler la bonne exécution de ses missions par le concessionnaire,
- percevoir les redevances de concession (R1 : fonctionnement – R2 : investissements),
- établir un programme annuel de travaux sur les opérations d'enfouissement relevant de la maîtrise d'ouvrage des communes, conformément au cahier des charges,
- en application des articles L 2333-2 et L2224-31 du CGCT fixer le taux les Taxes sur la Consommation d'Electricité pour les communes de moins de 2 000 habitants et la percevoir. L'AODE peut reverser tout ou partie de la taxe aux communes..

Cette compétence sera effective au 1^{er} avril 2017

D) L'intérêt communautaire

S'il n'est pas précisé dans le cadre des présents statuts, l'intérêt communautaire devra être défini, conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux ans après la création de la communauté, dans les conditions de majorité qualifiée mentionnées à l'article L. 5211-5 § II dudit code, rappelées ci-dessous :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Article 8 – Dispositions complémentaires

Mandat d'ouvrage

La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, intervenir comme mandataire d'ouvrage pour le compte de ses communes membres, pour la réalisation d'opérations d'intérêt communal. Cette intervention se fera dans le respect de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, et en particulier ses articles 3 à 5.

Mise à disposition – Service communs

La communauté de communes pourra intervenir conformément aux articles L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales, pour le compte de ses communes membres afin d'assurer des services relevant de leur compétence, par un commun de moyens ou la mutualisation.



Il en va ainsi, en particulier, de l'instruction des documents d'urbanisme ou de l'entretien de la voirie communale.

Article 9 : Ressources

Conformément à l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales, les ressources de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse sont notamment constituées :

- du produit des impôts mentionnés à l'article 1379-0 *bis* § II et § VI du code général des impôts,
- sous réserve d'une décision du conseil communautaire prise à la majorité simple de ses membres, du produit des impôts mentionnés à l'article 1379-0 *bis* § I ou § III du même code ;
- de la dotation d'intercommunalité et des autres concours financiers de l'Etat,
- des subventions et fonds de concours reçus de l'Union européenne, de l'Etat, des communes, d'autres collectivités territoriales, ou de toute autre personne,
- du revenu de ses biens, meubles ou immeubles,
- du produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés par la communauté,
- du produit des emprunts, dons et legs,
- de toute autre ressource autorisée par le droit en vigueur.

Article 10 : Modification des statuts

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, comme la modification de ses compétences, seront subordonnées aux règles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et à une décision modificative de la décision institutive.

Article 11 : Conditions financières et patrimoniales

Les biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences communautaires dont sont propriétaires les communes membres, sont mis à disposition de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 § III.

Article 12 : Personnel

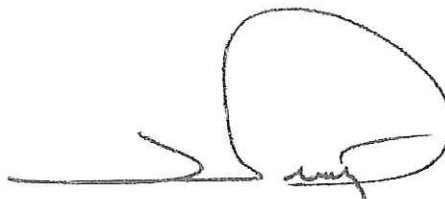
Le conseil communautaire, ou son bureau par délégation, décide de la création des emplois nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, ainsi qu'à la constitution et au fonctionnement des services communs éventuels créés en application de l'article L. 5211-4 § II du code général des collectivités territoriales.



Article 13 : Durée

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est formée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5214-8 du Code Général des Collectivité Locales.



Jacques PELLETIER
Président CCHVC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE
CCHVC
10, rue de la Vallée de Chevreuse
78110 CHEVREUSE
01 30 75 11 00
www.cchvc.fr

Vus pour être annexés à
l'Arrêté Préfectoral portant
modification des statuts de
la C.C. H.V.C.

P/ Le Préfet des Yvelines,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général


Julien CHARLES

DOCUMENT PARVENU LE
22 DEC. 2016
SOUS PREFECTURE DE RAMBOUILLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017032-0006

signé par

Julien Charles, secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Le 1er février 2017

Préfecture des Yvelines

DRE

**arrêté portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre (S.A.G.E).

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-038/DUEL du 4 janvier 2001 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0001 du 14 octobre 2014 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. de la Mauldre ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2015133-0002 du 13 mai 2015, 2016076-0002 du 16 mars 2016 et 2016110-0002 du 19 avril 2016 et 16 janvier 2017 portant modification de la commission locale de l'eau du S.A.G.E de la Mauldre ;

Vu le courrier en date du 16 janvier 2017 de l'Union des Maires des Yvelines (U.M.Y) informant de la démission de Mme DELAUNAY (ancienne maire d'Aulnay-Sur-Mauldre) ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Mme DELAUNAY par Mme LAGRAVIÈRE (conseillère municipale de Jouars-Pontchartrain), sur proposition de l'Union des Maires des Yvelines, au sein du 1^{er} collège de la commission locale de l'eau du S.A.G.E de la Mauldre ;

.../...

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

A R R E T E

Article 1^{er}: l'alinéa 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2014287-0001 du 14 octobre 2014 est modifié comme suit :

a) membres nommés sur proposition de l'Union des Maires

- **Mme Isabelle LAGRAVIÈRE, conseillère municipale de Jouars-Pontchartrain**
- M. Daniel LOUVET, conseiller municipal de Bazoches sur Guyonne
- M. Gilles HOCQUET, adjoint au maire de Beynes
- M. Jérôme CORBY, conseiller municipal de Boissy Sans Avoir
- M. Adriano BALLARIN, maire de Crespières
- M. Christian LORINQUER, maire de Garancières
- M. Sylvain DURAND, maire de Villiers Saint Frédéric
- M. Didier SAUSSAY, maire de Flexanville

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 1 FEV. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017034-0001

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 3 février 2017

Préfecture des Yvelines

DRE

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la " Sarl Gambirasion " sise sur la commune de Rambouillet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la « Sarl Gambirasio » sise sur la commune de Rambouillet**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la « Sarl Gambirasio » à l'enseigne « Pascal Leclerc » de Rambouillet dans le domaine funéraire à compter du 06/02/2016 ;

Vu la demande formulée le 04/01/2017 par Madame Maria Gambirasio responsable de la « Sarl Gambirasio » à l'enseigne « Pascal Leclerc » dont le siège social est situé 16, rue Raymond Poincaré à Rambouillet (78120) en vue de la modification de l'habilitation accordée à la société susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 167800175 et concernant la « Sarl Gambirasio » sise 16 rue Raymond Poincaré Rambouillet (78120) dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne l'adresse du siège social, désormais située 20, rue du Général de Gaulle à Rambouillet (78120), et en ce qui concerne l'enseigne, désormais « Roc.Eclerc ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

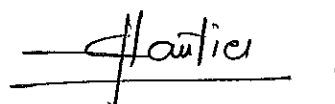
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Versailles, le 03/02/2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Plantier", is written over a horizontal line. A second horizontal line is drawn below the first one, creating a signature block.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017034-0002

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 3 février 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant agrément de la SARL " POLYMEDI " en qualité de domiciliataire d'entreprises



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant agrément de la SARL
« POLYMEDI »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu l'arrêté n° DRE/BRG/11-109 du 1^{er} avril 2011 portant agrément de la SARL « POLYMEDI » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 20 janvier 2017, présentée par la SARL « POLYMEDI », représentée par Madame Aurélie GARCIA en qualité de gérante, et Monsieur Jean-Charles VANEEATHAN en tant qu'actionnaire en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de la gérante Madame Aurélie GARCIA et de Monsieur Jean-Charles VANEEATHAN en tant qu'actionnaire ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : un agrément n° 2017/102.ED est délivré à la SARL « POLYMEDI », représentée par Madame Aurélie GARCIA en qualité de gérante, et de Jean-Charles VANEEATHAN en tant qu'actionnaire, dont le siège social est situé 23 avenue de l'Europe - 78400 Chatou, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter du 1^{er} avril 2017. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

Article 4 : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

Article 5 : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le - 3 FEV. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation et des élections


Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017033-0006

**signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

Le 2 février 2017

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

Arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination

Interministérielle et Territoriale

Arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'avis des membres du comité technique du 10 novembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organisation des services préfectoraux des Yvelines est fixée comme suit :

I - LE CABINET DU PRÉFET

Sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, il est composé comme suit :

- le Service du Cabinet (SCAB)
- le Service des sécurités
- le Service Départemental de la Communication Interministérielle (SDCI)

II - LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Sous l'autorité du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, il est composé comme suit :

- la Direction des Migrations (DMi)
- la Direction du Management, des Moyens et de la Modernisation Interministérielle (D3MI)
- la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL)
- la Direction de la Réglementation et des Élections (DRE)
- le Centre d'Expertise et de Ressources Titres Cartes nationale d'identité et Passeports (CERT)
- la Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale (MiCIT)
- le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communications (SIDSIC)
- le Référent Fraude Départemental

III - LES SOUS-PRÉFECTURES

Sous l'autorité d'un sous-préfet, les sous-préfectures d'arrondissement sont :

- la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
- la sous-préfecture de Rambouillet
- la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

Article 2 : Les services du Cabinet du préfet, les directions et services du Secrétaire Général et les sous-préfectures visés à l'article 1^{er} sont organisés comme suit :

I - LE CABINET DU PRÉFET

A. Le Service du Cabinet (SCAB)

Le Service du cabinet assure les missions spécifiques de suivi des affaires politiques et de représentation de l'État. Il a en charge la défense, la sûreté et la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures. A cet égard, il assiste le Directeur de cabinet dans les missions relevant de la sécurité et de la sûreté des personnels et des usagers, des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures, de la prévention des risques et de la protection des documents classifiés. Il évalue les menaces et les risques avec les services spécialisés. Il comprend à cet effet :

- le Bureau de la représentation de l'Etat (BRE)
- le Bureau défense, sûreté, sécurité de la préfecture et des sous-préfectures (BDSS)

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 1.

B. Le Service des sécurités

Le Service des sécurités assure des missions relatives à la sécurité publique, aux polices administratives, à la prévention de la radicalisation et à l'information du gouvernement. Il est également l'échelon opérationnel départemental de gestion des

risques et des crises. Il prépare auprès du préfet, dans un contexte interministériel, l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales à agir de façon coordonnée et efficace en vue de faire face à tout type de risques et de crises. Le service des sécurités anime la salle de crise. Il veille à ce que ces services et collectivités puissent apporter une réponse appropriée 7 jours sur 7, jour et nuit.

Il comprend :

- le bureau de la sécurité intérieure (BSI)
- le bureau des polices administratives (BPA)
- le bureau de la prévention de la radicalisation (BPR)
- le bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public (BPRSP)
- le bureau de l'alerte et de la gestion des crises (BAGC)

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 2.

C. Le Service départemental de la communication interministérielle (SDCI)

Chargé d'assister le préfet dans ses relations avec la presse départementale et locale, le service départemental de la communication interministérielle définit et pilote la stratégie de communication des services de l'État dans les Yvelines avec le réseau des chargés de communication des différents services :

- il assure le suivi du volet « presse » des visites ministérielles
- il a la responsabilité de l'administration du site internet de la préfecture
- il a en charge les relations publiques (coordination des événements se déroulant en préfecture et des demandes de tournage de film).

Les attributions de ce service sont précisées en annexe 3.

II - LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

A. La Direction des Migrations (DMi)

La direction met en œuvre la réglementation relative à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers ainsi qu'au droit d'asile.

Elle assure l'accueil des ressortissants étrangers ; elle organise l'accueil général des usagers en concertation avec les autres services.

Elle organise l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Elle comprend :

- l'adjoint au directeur
- le Bureau de l'Asile
- le Bureau de l'Accueil et du Séjour
- le Bureau de l'Eloignement et du Contentieux
- le Bureau des Interventions, des Recherches et de la Documentation
- un Référent Fraude.

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 4.

B. La Direction du Management, des Moyens et de la Modernisation Interministérielle (D3MI)

La direction organise et coordonne le fonctionnement régulier et continu des services administratifs et techniques. Elle aide au pilotage dans le but d'optimiser la performance des politiques publiques et met en œuvre les procédures de mutualisation et de gestion partagée des ressources de l'État. Elle anime les projets liés à la modernisation de l'État dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique (MAP) et à la gestion interministérielle des moyens.

Elle comprend :

- le Bureau des Ressources Humaines (BRH)
- le Bureau de la Logistique et du Patrimoine (BLP)
- le Bureau du Pilotage Budgétaire Interministériel (BPI)
- le contrôleur de gestion, responsable des démarches qualité et contrôleur interne financier.

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 5.

C. La Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL)

La DRCL effectue, pour l'ensemble du département, le contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales.

Elle gère l'attribution des dotations de l'État aux collectivités territoriales.

La DRCL assure des missions de conseil et d'information pour l'ensemble des collectivités locales dans les domaines juridiques et financiers.

Elle suit également la mise en œuvre, au niveau départemental, de l'intercommunalité.

L'ensemble de ces missions s'effectuent en lien avec les sous-préfectures concernées.

La DRCL comprend les bureaux suivants :

- le Bureau du Contrôle de Légalité et de l'intercommunalité (DRCL1)
- le Bureau du Contrôle Budgétaire et des dotations de l'État (DRCL2)
- le Bureau du Contrôle de l'Urbanisme et des Autorisations de Construire (DRCL3).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 6.

D. La Direction de la Réglementation et des Élections (DRE)

La direction est chargée de l'application de réglementations dans divers domaines (économique, aéronautique, touristique, associations et groupements) ainsi que celles relatives à l'exercice d'un certain nombre de professions réglementées (opérateurs funéraires, gardiens de fourrières, taxis, contrôleurs techniques...). Elle assure le greffe des associations loi de 1901 pour l'arrondissement de Versailles.

Elle a en charge l'application des textes relatifs aux conditions d'utilisation des véhicules (immatriculations, procédure des véhicules endommagés...) et aux droits de conduire des conducteurs (délivrance des permis de conduire et gestion des dossiers conducteurs, commissions médicales...).

Elle est également chargée de l'application des textes dans le domaine de l'environnement (enquêtes publiques, aéroports, CODERST et CDNPS).

Enfin, elle organise les scrutins politiques et professionnels ainsi que les consultations nationales.

Elle comprend :

- le Bureau des Élections (BE)
- le Bureau de l'Environnement et des Enquêtes Publiques (BENVEP)
- une Mission d'Appui Juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques (MAJ)
- le Bureau de la Réglementation Générale (BRG)
- le Bureau des Usagers de la Route (BUR).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 7.

E. La Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale (MiCIT)

La mission veille à la recherche d'une plus grande cohérence des politiques publiques locales de l'État, dans le cadre d'une interministérialité renouée. Elle contribue également à une bonne coordination dans la mise en œuvre de ces politiques sur l'ensemble du territoire départemental.

Elle est composée d'un pôle « Animation interministérielle, territorialisation et modernisation » (AITM) en charge des missions suivantes : collégialité régionale, politique de la ville, modernisation de l'action publique, notamment la politique immobilière dans le département, et les affaires juridiques, notamment les délégations de signature.

Par ailleurs, la mission comprend 3 pôles thématiques qui ont pour mission d'aider le corps préfectoral dans la mise en œuvre des politiques publiques dans le département, en lien avec les services déconcentrés compétents. La technicité de ces pôles est particulièrement mobilisée en appui au secrétaire général dans la gestion de l'arrondissement chef-lieu, mais peut également, en tant que de besoin, être mise au service des sous-préfets d'autres arrondissements en appui des services de sous-préfecture.

Les trois pôles thématiques sont :

- Economie, Emploi et Insertion (EEI)
- Cohésion sociale (CS)
- Aménagement du territoire et Grand Paris (ATGP).

Le détail des attributions des 4 pôles est précisé en annexe 8.

F. Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)

Le service est chargé d'assurer l'opérationnalité des Systèmes d'information et de communication de la Direction départementale de la cohésion sociale, de la Direction départementale de la protection des populations et de la Préfecture. Il doit veiller au bon fonctionnement H24 du Standard.

Il doit notamment assurer :

- Le déploiement des programmes d'équipements et de logiciels
- L'assistance informatique aux utilisateurs (de niveaux 1 et 2)
- Le Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) des ressources techniques
- La supervision et la maintenance des réseaux locaux.

Le détail des attributions est précisé en annexe 9.

G. Le Centre d'Expertise et Ressources Titres (C.E.R.T.) « Cartes nationales d'identité et passeport »

Le CERT est chargé de l'instruction des demandes de CNI et des demandes de passeports ordinaires déposées dans le département des Yvelines et à compter du 22 février 2017, dans le département du Val d'Oise. Il est en charge de la lutte contre la fraude lors de l'examen des demandes de CNI et de passeports. Il invalide et détruit les titres périmés ou indûment délivrés.

Il comprend :

- un pôle « instruction »
- un pôle « lutte contre la fraude »

Au titre des « missions de proximité », il effectue le recueil et l'instruction des demandes de passeports de mission et de passeports temporaires déposées dans le département des Yvelines. Il est compétent pour la gestion des archives.

Le détail des attributions est précisé en annexe 10.

H. Le Référent Fraude Départemental

Il est en charge de la prévention de la lutte contre les fraudes relatives à la délivrance des titres réglementaires.

Il participe à la mise en œuvre et assure le suivi départemental de la lutte contre la fraude.

Le détail des attributions est précisé en annexe 11.

III - LES SOUS-PRÉFECTURES

Les sous-préfectures de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, visées à l'article 1^{er}, assurent, dans les limites de leurs arrondissements respectifs :

- L'animation des politiques d'Etat : emploi, sécurité, aménagement du territoire et développement durable ;
- La réception, le compostage et le tri des actes des collectivités locales de leurs arrondissements respectifs. Elles adressent pour contrôle de légalité en préfecture, les actes prioritaires. Elles contribuent au conseil juridique des collectivités locales en lien avec la préfecture de Versailles ;
- L'organisation des élections municipales générales et partielles ;
- Le traitement des demandes de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives et le contentieux ainsi que la prévention des expulsions locatives ;
- Le suivi de la politique de la ville et du plan de cohésion sociale ;
- Le suivi du PDLHI ;
- Le greffe des associations loi de 1901 ;
- L'application de la réglementation en matière de circulation routière ;
- Le suivi de dossiers d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement ;
- Le traitement des demandes et la délivrance des permis de conduire, des documents relatifs à l'immatriculation des véhicules ;
- La délivrance de titres de séjour dans le cadre de la répartition des compétences mise en œuvre entre préfecture et sous-préfectures ;
- La présidence et le secrétariat des commissions de sécurité d'arrondissement ;
- Le conseil aux élus et aux collectivités territoriales.

et spécifiquement :

- en sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de la plate-forme départementale « naturalisations » :
 - l'instruction des demandes de naturalisations ;
- en sous-préfecture de Mantes la Jolie dans le cadre de la plate-forme départementale « manifestations sportives » :
 - l'instruction des demandes d'autorisation pour les manifestations sportives ;
 - l'homologation des circuits ;
 - l'autorisation des manifestations hippiques et des courses de lévriers ;
 - l'agrément des commissaires de courses ;
- en sous-préfecture de Rambouillet dans le cadre des plates-formes départementales,
 - l'instruction des demandes de permis étrangers pour l'ensemble du département ;
 - l'instruction des demandes concernant les gardes particuliers (chasse, pêche et rivière).

L'organisation et la répartition des attributions des sous-préfectures figurent en annexe 12 pour Mantes-la-Jolie, en annexe 13 pour Rambouillet et en annexe 14 pour Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 06 FEV. 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' followed by a horizontal line.

Serge MORVAN

ANNEXE 1 : LE SERVICE DU CABINET

- Coordination de l'activité du Cabinet
- Affaires réservées
- Cultes

Le Bureau de la représentation de l'Etat

- Visites officielles
- Préparation des dossiers du Préfet (audiences, déplacements, réunions,...)
- Interventions
- Analyses politiques
- Protocole
- Médailles et décorations
- Dossier territorial

Le Bureau défense, sûreté et sécurité de la préfecture et des sous-préfectures

- sécurité et sûreté des personnels, des usagers et des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures,
- prévention des risques
- protection des documents classifiés
- évaluation des menaces et des risques avec les services spécialisés

Le Bureau de la Sécurité Intérieure

- Veille sur l'ensemble des événements intéressant l'ordre et la sécurité publics
- Suivi des dossiers de sécurité publique
- Préparation et suivi des travaux des instances départementales en charge des questions de sécurité et de prévention de la délinquance : cellules de coordination des trois zones de sécurité prioritaires, état major départemental de sécurité, comité de pilotage du GIR 78, conseil départemental de prévention de la délinquance....
- Prévention de la délinquance : animation du réseau des coordonnateurs des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et suivi des CLSPD du département et participation à ceux de l'arrondissement de Versailles
- Gestion des crédits alloués au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- Suivi des actions subventionnées au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA)
- Traitement des interventions et des contentieux en matière de sécurité intérieure
- Gestion des dossiers d'engagement de responsabilité de l'État liés au fonctionnement des services de police
- Suivi des instances partenariales de la police (CTD et CHSCT)
- Suivi des conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité
- Suivi des installations des gens du voyage et gestion des occupations illicites sur l'arrondissement de Versailles
- Suivi des déclarations de manifestations sur la voie publique
- Suivi des Interdits de stade
- Suivi des actions de sécurité routière en lien avec la DDT
- Recrutement et suivi des citoyens volontaires et des services civiques pour la police nationale et la gendarmerie nationale
- Habilitation des travaux d'intérêt général (TIG)
- Enquêtes administratives
- Suivi des demandes d'escortes et gardes statiques des détenus
- Demandes de forces mobiles
- Gestion et suivi de la prévention de la radicalisation
- Organisation de la sous-commission des études de sûreté et de sécurité publique et suivi des dossiers afférents
- Participation au Comité Opérationnel Départemental Anti Fraude et organisation de la réunion plénière

Le Bureau des Polices Administratives

- **Armes et explosifs :**
 - Armes, armuriers, bourses aux armes, explosifs, feux d'artifices (réglementation)

- **Sécurité et police administrative :**

- Polices municipales
- Activités privées de sécurité
- Habilitation des personnes accédant en zone réservée des aéroports
- Agrément des agents des sociétés de distribution d'énergie
- Agrément des agents péagers des sociétés d'autoroute
- Vidéoprotection
- Débits de boissons
- Animaux dangereux et en divagation
- Commission départementale de sécurité des transports de fonds
- Conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires

Le bureau de la prévention de la radicalisation

- pilotage et animation des dispositifs départementaux de prévention de la radicalisation
- coordination de la cellule d'écoute et de suivi des familles
- animation des cellules de suivi de la radicalisation
- suivi des signalements
- gestion des crédits alloués au titre du volet prévention de la radicalisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Le bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public

- Commissions départementales de sécurité et suivi des dossiers relatifs aux ERP
- Étude et suivi des points sensibles militaires (inspection des bâtiments) et des opérateurs d'importance vitale
- Prévention de la malveillance terroriste et plan VIGIPIRATE
- Rédaction des courriers divers et des affaires réservées (courriers « défense »)
- Information des acquéreurs et des locataires, formation des acteurs non institutionnels, formation à la sécurité civile (actions dans les écoles, volontariat...), mise en œuvre des campagnes d'information générale (canicule...)
- Développement et animation du réseau des correspondants défense civile dans les mairies. Formation des élus à la gestion de crise (élaboration des PCS et réalisation d'exercices, création de réserves communales de sécurité civile), sensibilisation sur le Système d'Alerte et d'Information
- Rédaction des documents départementaux de référence sur les risques et l'information de la population et organisation des conseils départementaux sur les risques
- Contrôle de gestion, finances et outils de pilotage

Le bureau de l'alerte et de la gestion des crises

- Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) pour les plans de sécurité (PPI...) et de défense civile (NRBCE, hydrocarbure, électro secours...)
- Outils de gestion de crise (guide de l'astreinte, annuaire...)
- Systèmes d'alerte et sirènes, SIG et logiciels du service (Synergie, Crise Orsec)

- Maintien de la salle de crise (COD) opérationnelle ainsi que ses dépendances (PCO). Communications (radio, internet...) avec les autres salles de crise
- Développement de l'état major de protection civile et du réseau des réservistes
- Organisation des exercices et élaboration des retours d'expérience

ANNEXE 3 : LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE (SDCI)

- Elabore la communication interministérielle de l'Etat dans le département avec les différents services déconcentrés.
- A en charge les relations avec les médias locaux et nationaux
- Anime le réseau des chargés de communication des services de l'Etat
- Coordonne le volet « presse » et la logistique des visites ministérielles
- Coordonne les différents évènementiels auxquels le Préfet participe
- A la responsabilité de l'administration du site internet, du site intranet de la préfecture et du compte Twitter
- A en charge la communication interne
- Encadre les demandes de tournage de film en préfecture
- Gère la commission d'habilitation des journaux d'annonces légales et judiciaires

ANNEXE 4 : LA DIRECTION DES MIGRATIONS (DMI)

Le Bureau de l'Asile

- Enregistrement des demandes d'asile et des demandes de réexamen
- Renouvellement des attestations et des récépissés
- Rédaction des décisions de refus de séjour après décision négative de l'OFPRA et de la CNDA
- Rédactions des arrêtés de transfert DUBLIN
- Délivrance des titres de voyage et de séjour pour les réfugiés, personnes sous protection subsidiaire ou apatride et leurs familles et des documents de circulation pour mineur étranger, enfant de réfugié, apatride ou protection subsidiaire
- Prolongation de visas et sauf-conduits

Le Bureau de l'Accueil et du Séjour

- Accueil des usagers étrangers (délivrance des listes notamment aux primo-demandeurs, fixation des rendez-vous, informations, ...)
- Enregistrement sur le fichier national des demandes
- Instruction des demandes, envoi pour mise en fabrication des titres ou pour rédaction d'un arrêté de refus
- Saisines (collectivités, OFII, ...)
- Droit de communication

Le Bureau de l'Eloignement et du Contentieux

- Rédaction et notification des refus de séjour
- Contentieux du séjour et de la reconduite à la frontière
- Commission des titres de séjour
- Procédures d'éloignement (gestion des procédures d'interpellation police ou gendarmerie, rédaction des décisions de placement en rétention et suivi des mesures de rétention, gestion des sortants de prison et des déboutés du droit d'asile, décisions d'assignation à résidence et suivi des assignés à résidence)

Le Bureau des Interventions, des Recherches et de la Documentation

- Recherches (transferts et réception des dossiers d'autres préfectures, vérifications de cartes)
- Gestion documentaire de la direction
- Politique Qualité
- Réponses aux recours gracieux et aux interventions des élus
- Examen des demandes de régularisation d'étrangers présentées par les collectifs de sans-papier
- Relations avec les associations de défense des droits des étrangers

Le Référent Fraude

- Traitement des dossiers fraude détectés par les équipes du séjour et de l'asile
- Saisines du procureur de la République et suivi
- Etablissement d'un bilan des différents types de fraudes rencontrées
- Diffusion des informations et les alertes relatives à la lutte contre la fraude
- Mise en place et suivi du plan de contrôle

ANNEXE 5 : LA DIRECTION DU MANAGEMENT, DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION INTERMINISTÉRIELLE (D3MI)

1. Secrétariat de direction

- Elabore le Recueil des Actes Administratifs (RAA)
- Assure la mise en ligne du courrier réservé

2. Bureau des ressources humaines

- Participe à la définition et au pilotage de la politique des ressources humaines et à son organisation
- Gère la masse salariale et le plan de charge des effectifs
- Recrute et gère les carrières des agents (y compris les retraites)
- Définit, élabore des outils et un plan de GPEEC
- Accompagne les services dans la mise en place des restructurations liées à l'évolution des missions
- Propose et réalise des entretiens de carrière
- Élabore, suit et met en œuvre le plan de formations en intégrant les besoins exprimés par les directions en fonction des priorités dégagées
- Met en œuvre la politique indemnitaire au sein de la préfecture
- Conduit le dialogue social
- Coordonne les activités sociales, médicales et de loisirs ainsi que l'aide aux personnels en difficultés
- Accompagne les agents en situation de handicap (aménagement des postes de travail).

3. Bureau de la logistique et du patrimoine

- Veille aux conditions de travail des agents
- Met en œuvre et coordonne le soutien logistique pour garantir le bon fonctionnement des services
- Achète les biens et prestations courantes en vue de satisfaire les besoins des services et des utilisateurs
- Rédige, met en œuvre et exécute les marchés passés dans le cadre de l'exercice des services de la Préfecture et des sous-préfectures
- Gère le budget de fonctionnement et de travaux de la préfecture alloué au centre de coût BLP
- Assure la maintenance immobilière
- Pilote les opérations immobilières de la préfecture et des sous-préfectures
- Assure l'adaptation des besoins du bâti aux besoins des services et à leurs évolutions
- Préserve la valeur patrimoniale des bâtiments
- Suit les dossiers relatifs à l'hygiène et à la sécurité
- Assure la gestion du pool des conducteurs automobiles et des personnels de résidence du corps préfectoral
- Gère le parc automobile
- Met en œuvre la mutualisation des moyens des services de l'État.

4. Bureau du pilotage budgétaire interministériel

- Programme et pilote le budget interministériel des programmes 307 (administration territoriale de l'Etat), 216-06 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 333-02 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées [préfecture et DDI]) : élabore le budget initial, actualise la

programmation, suit et analyse l'exécution des dépenses, réalise l'ordonnancement des recettes

- Assure le suivi budgétaire des opérations immobilières de la préfecture et des sous-préfectures inscrites au 307 PNE
- Assure le suivi budgétaire du compte d'affectation spécial (CAS) 724 (opérations immobilières déconcentrées) et 723 (contribution aux dépenses immobilières) pour la préfecture et les DDI
- En matière de recettes non fiscales, élabore et transmet des fiches navette au centre de services partagés régional (CSPR)
- Rédige des délégations de signature financières : ordonnateur secondaire délégué, ordonnancement des dépenses et des recettes, exécution budgétaire, création/suppression des régies, nomination des régisseurs
- Contrôle et informe sur la mise en œuvre de la politique des achats : contrôle et validation des expressions de besoins des services prescripteurs, attribution des cartes achats et suivi des dépenses par ce biais (contrôle des imputations et des pièces comptables)
- Assure le relais entre les services prescripteurs internes (préfecture et sous-préfectures) et externes (DDCS, service du déminage, CAF, ONAC...), le CSPR et le service facturier

5. Le contrôleur de gestion, responsable des démarches qualité et contrôleur interne comptable

- Veille à l'élaboration et au suivi des outils de pilotage internes à la préfecture et aux sous-préfectures (indicateurs d'activité et volet performance)
- Collecte, consolide et analyse les données du contrôle de gestion
- Réalise des audits organisationnels
- Impulse et conduit les démarches qualité au sein de la préfecture
- Anime le contrôle interne comptable : élabore le plan d'action local et assure les contrôles de supervision

ANNEXE 6 : LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES (DRCL)

Le Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

- 1. Affaires générales :** contrôle des actes des communes, du conseil départemental du SDIS ,du CIG, des OPH, des SEM (fonctionnement des assemblées locales, modification des limites territoriales, statut et formation de l'élu...), conseil juridique aux collectivités et aux sous-préfectures ;
- 2. Fonction Publique Territoriale :** Contrôle des actes des collectivités territoriales en matière de fonction publique territoriale , conseil juridique aux collectivités et aux sous-préfectures ;
- 3. Commande publique :** Contrôle des actes de la commande publique des collectivités locales, y compris OPH, SDIS, CIG, conseil départemental, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats de partenariats public/privé et autres contrats complexes et des Sociétés d'Economie Mixte, conseil juridique aux collectivités et aux sous-préfectures ;
- 4. Intercommunalité :** Contrôle des actes des affaires générales des EPCI, créations et modifications statutaires, dissolutions des EPCI, secrétariat de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, élaboration et mise en œuvre du schéma départemental (SDCI) et Régional (SRCI) de la coopération intercommunale, mise à jour de la base nationale ASPIC , conseil juridique aux collectivités et aux sous-préfectures ;
- 5. Affaires scolaires :** (accidents scolaires et contentieux, dérogation scolaire, charges intercommunales de fonctionnement des écoles, coopération décentralisée)

Le Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

- 1. Contrôle budgétaire et contentieux financier** (contrôle des actes budgétaires et financiers des collectivités territoriales, EPCI, SDIS, circulaires budgétaires, saisines de la chambre régionale des comptes, avance sur contributions, recensement des communes susceptibles de subir un prélèvement FSRIF ou SRU)
- 2. Dotations de l'État et FCTVA** (recensement, versement et suivi)

Le Bureau du Contrôle de l'Urbanisme et des autorisations de construire

- 1. Contrôle de légalité**
 - Grands documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC)
 - Autorisation d'occupation des sols (PC, PD, CU, DP)
 - Droit de préemption urbain
 - Publicité extérieure (enseigne, pré-enseigne, publicité)
 - Associations Syndicales Autorisées
 - Appui juridique aux sous-préfectures et aux collectivités locales
- 2. Affaires générales**
 - Coordination des procédures amont pour les grands documents d'urbanisme

- Biens vacants et sans maître
- Associations syndicales Libres : création, modifications statutaires
- Suivi du contentieux

3. A.S.P.

- Association Syndicales de Propriétaires : contrôle et suivi

ANNEXE 7 : LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS (DRE)

Le bureau des élections

- Organisation et suivi des élections politiques et professionnelles
- Passation des marchés de routage
- Révision des listes électorales et suivi statistique
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales
- Création et modification des bureaux de vote
- Gestion des imprimés électoraux
- Budget et comptabilité des élections politiques, consulaires et professionnelles – Suivi des dossiers financiers en matière électorale – Comptes de campagne
- Établissement des cartes d'identité des maires et des adjoints
- Répertoire national des élus
- Fichier des communes et des élus
- Tenue à disposition des électeurs des déclarations de situation patrimoniale des parlementaires
- Article 2 des accords franco-algériens
- Conseil juridique en matière électorale et de gestion des élus

Le bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

1. Infrastructures et paysages (volet enquêtes publiques) :

- Déclaration d'utilité publique (DUP) relatives aux projets routiers, lignes électriques, voies ferrées, voies de tramway, conduites de gaz et d'hydrocarbures et autres opérations d'aménagement
- Enquêtes publiques de déclaration d'intérêt général (DIG)
- Enquêtes publiques relatives aux parcs naturels régionaux, Natura 2000, biotopes, réserves naturelles, forêts de protection
- Protection des sites : enquêtes publiques
- Composition, organisation et secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

2. Installations classées à vocation agricole uniquement (les autres ICPE sont entièrement de la compétence de l'UD DRIEE) :

- Volet organisation des enquêtes publiques pour les installations classées pour la protection de l'environnement à vocation agricole (ICPE) soumises à autorisation en lien avec le service instructeur de la DDPP
- Volet suivi des ICPE soumises à autorisation, à enregistrement ou à simple déclaration : prescriptions complémentaires, mise en demeure, cessation d'activités en lien avec le service instructeur de la DDPP...

3. Carrières :

- Suivi de l'organisation et secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation « Carrières »

4. Déchets :

- Suivi des différents plans régionaux : plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), plan régional d'élimination des déchets

d'activités de soins (PREDAS), plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

- Autorisation de transport de déchets dangereux et non dangereux
- Enregistrement des sociétés de négoce / courtage de déchets dangereux et non dangereux

5. Eau :

- Volet coordination des enquêtes publiques (après réception par le guichet unique de l'eau et instruction par les services concernés et la mission inter-services de l'eau (MISE) portant sur les rejets d'eaux pluviales, les captages et forages des eaux souterraines, l'assainissement (stations d'épuration urbaines, valorisation des boues de ces stations), l'aménagement et entretien de cours d'eau, participation aux réunions MISE
- Volet suivi des procédures : police de l'eau, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), zones sensibles, zones vulnérables...

6. Gestion des risques :

- Suivi de la création et de la mise en place des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour les installations classées « SEVESO AS »
- Enquêtes publiques liées aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Enquêtes publiques liées aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) et aux plans de prévention des risques inondation (PPRI)
- Composition, organisation et secrétariat du Comité Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

7. Avions :

- Composition et organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports présents sur l'arrondissement de Versailles. Le secrétariat de la CCE est assuré par l'exploitant de l'aéroport
- Suivi des mises en place des plages horaires de moindre bruit, du programme d'équipement en silencieux d'échappement des avions-écoles, des tours de piste...
- Enquêtes publiques liées aux plans d'exploitation au bruit (PEB)

8. Activités diverses :

- Agrément pour le ramassage des pneumatiques usagés et la récupération des huiles usagées
- Commissionnement des inspecteurs des installations classées
- Agrément des associations au titre de l'environnement et des associations d'usagers au titre du code de l'urbanisme
- Biocarburants HPV (huile pure végétale), radioéléments, amiante, énergies renouvelables, véhicules hors d'usage
- Ouverture des registres des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément
- Ouverture des registres des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément

La mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques

- Conseil juridique dans les domaines de l'environnement et des enquêtes publiques
- Contentieux des décisions préfectorales dans ces domaines
- Correspondant du Pôle Juridique Régional
- Personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)
- Correspondant du Défenseur des Droits

Le bureau de la réglementation générale

1. Circulation :

- Agrément des centres psychotechniques
- Autorisation d'équipements spéciaux mobiles
- Suivi et renouvellement de l'arrêté portant composition de la commission départementale de sécurité routière
- Agrément des dépanneurs autoroutiers et délégation de service public
- Agrément des gardiens de fourrières automobiles
- Police générale des chemins de fers, stationnement dans les gares

Police aéronautique (centralisé) :

- Dérogations aux règles de survol, délivrance des cartes d'autorisation d'utilisation d'hélicoptère, d'hydrosurface et usage aérien de matériel photographique
- Lâchers de ballons
- Arrêtés de police des aérodromes, agréments des aéro-clubs, autorisations de plates-formes aéronautiques (hélistations, ULM, aéromodélisme, parachutisme)
- Autorisations d'hélicoptères, autorisations de décollage hors aérodrome, autorisations de manifestations aériennes

Taxis et VTC (centralisé) :

- Taxis (délivrance de la carte professionnelle, organisation de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi)
- Agrément des centres de formation taxis et VTC
- Délivrance de la carte professionnelle de taxi-moto
- Délivrance de la carte de conducteur de voitures de transport avec chauffeur (VTC)
- Secrétariat de la commission départementale des taxis et petite remise

Economie et fourrière (centralisé) :

- Autorisation de dérogation au repos dominical, fermetures hebdomadaires
- Indemnisation des gardiens de fourrières automobiles, procédure de recouvrement
- Autorisation de tournage sur autoroutes et routes nationales
- Mise en service de petit train touristique routier

2. Associations, funéraire et tourisme (centralisé) :

- Tutelle sur les associations et fondations reconnues d'utilité publique (RUP), associations culturelles, associations de bienfaisance, congrégations religieuses, fondations d'entreprise et fond de dotation

- Déclaration d'appel à la générosité publique sur le territoire de plusieurs communes au profit d'un fonds de dotation
- Agrément des opérateurs funéraires
- Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation, transport de corps et d'urne
- Désignation des jurys d'assises : répartition du nombre de personnes à tirer au sort par commune
- Liste départementale d'aptitude à la qualité de jury à l'examen des professions funéraires
- Rattachement administratif des gens du voyage et livret de circulation
- Agréments des centres et contrôleurs techniques
- Classement des offices du tourisme et des communes touristiques
- Carte de guide conférencier
- Attestation de revendeurs d'objets mobiliers
- Agrément des sociétés de domiciliation
- Autorisation d'utilisation des détecteurs de métaux, autorisations d'utilisation d'un alambic
- Police des jeux (exclusion des salles de jeux)

Greffe des associations loi de 1901 (arrondissement de Versailles) :

- Création, modification et dissolutions des associations

Le bureau des usagers de la route

1. Régie de recettes de la préfecture

2. Immatriculations des véhicules :

- Délivrance des documents relatifs à l'immatriculation (certificats provisoires d'immatriculation, procédure de véhicules endommagés...)
- Opérations annexes aux immatriculations (oppositions, immobilisations, inscription et radiation de gages, déclaration d'achats, de cession...)
- Habilitation, agrément et suivi des professionnels de l'automobile et assimilés dans le cadre du SIV

3. Droits de conduire :

- Enregistrements des dossiers des auto-écoles et des réussites à l'examen
- Délivrance des permis de conduire
- Commissions médicales
- Gestion du permis à points, enregistrement des stages et des décisions judiciaires et annulations

ANNEXE 8 : LA MISSION DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET TERRITORIALE (MICIT)

Animation interministérielle, territorialisation et modernisation

Collégialité régionale et départementale

- CAR/pré-CAR, PASE, suivi des BOP
- Appui aux sous-préfets d'arrondissement
- Rapport d'activité des services de l'État

Modernisation et territorialisation de l'action publique

- Politique immobilière de l'Etat
- Financements territorialisés / fonds européens
- Collectivités territoriales et décentralisation
- Réforme de l'administration territoriale de l'Etat
- Chantiers de modernisation, de simplification et d'évaluation
- PPNG et DNO
- Accessibilité des services au public

Fonctions juridiques et réglementaires

- Délégations de signature
- Supervision de Télé-Recours
- Dossiers juridiques signalés
- Dossiers domaniaux
- Aménagement commercial et cinématographique (secrétariat de la CDAC / CDACi)

Politique de la Ville

- Pilotage, animation et évaluation : contrats de ville, programme réussite éducative et conseils citoyens
- Suivi administratif et financier
- Dispositifs spécifiques

Pôle Economie, emploi et insertion

- Politiques de l'emploi et de l'insertion (service public de l'emploi, emplois aidés, revitalisation, formation professionnelle, insertion par l'activité économique, Missions locales/MDE, clauses d'insertion, suivi de l'E2C, projets en QPV...)
- Accompagnement des entreprises et suivi du tissu économique local (correspondant CODEFI, suivi des entreprises en difficulté, revitalisation, dispositifs de financement, soutien à l'innovation, pôles de compétitivité, économie sociale et solidaire...)
- Attractivité et de développement économique du territoire (relations avec les acteurs du développement économique, enseignement supérieur recherche, suivi des filières, enseignement supérieur/recherche, Paris-Versailles-Saclay, Axe Seine...)

Pôle cohésion sociale

- Logement, hébergement, santé (politiques de peuplement, habitat indigne, populations sans domicile/plans migrants, CLS/AVS, MILDT, maisons de santé ...)
- Lien social et lutte contre l'exclusion (citoyenneté, médiation, vie associative, sport, loisirs, accès aux droits/au droit, lutte contre les discriminations, lutte contre la pauvreté, commission de surendettement...)

- Education et jeunesse (politiques éducatives/CDEN, politiques en faveur de la jeunesse, schéma des services aux familles/parentalité/petite enfance, prévention de la délinquance...)
- Politiques culturelles (établissements publics et équipements culturels, objets mobiliers, Archives départementales...)

Pôle aménagement du territoire et Grand Paris

- Territoires du Grand Paris (Paris-Saclay, Seine Aval, Confluence, suivi des EPA et des CDT, documents cadres...)
- Transports collectifs, routiers et fluviaux (infrastructures, multi-modalité, Grand Paris Express...)
- Politiques du logement et foncière (foncier public/militaire, TOL, EP foncier, loi SRU, ...)
- Aménagement numérique (SDTAN, SCORAN...)
- Environnement et énergie (transition écologique, rénovation énergétique, sites classés, eau...)
- Habitat et cadre de vie (NPNRU, PSL, GUP...)

ANNEXE 9 : LE SERVICE INTERMINISTRIEL ET DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC)

Informatique

- Pilotage, coordination et mise en œuvre de la politique informatique et de communication des services de l'État dans le département (Préfecture et sous-préfectures + DDI)
- Élaboration du schéma directeur informatique dans une optique interministérielle
- Préparation et exécution du budget informatique du SIDSIC (DDI+ Préfecture)
- Gestion du centre de responsabilité budgétaire pour la partie informatique et télécommunications
- Définition et mise en œuvre de la politique d'équipements
- Préparation du programme annuel d'installation des matériels et logiciels
- Tenue de l'inventaire des matériels et des logiciels
- Définition des besoins en consommables informatiques et suivi des consommations

Gestion du réseau physique

- Architecture et déploiement du réseau (impulser, planifier et coordonner les travaux d'extension du réseau physique de transport des données en liaison avec les responsables des services déconcentrés).
- Organisation du réseau
- Installation et maintenance des matériels informatiques et télématiques
- Gestion des systèmes et sécurité
- Mise à jour logiciel des serveurs et télédistribution des logiciels
- Maintenances et dépannage serveurs
- Consigne d'exploitation et sauvegarde des données
- Gestion de l'architecture « sécurité informatique »
- Installation et suivi de l'antivirus
- Supervision des réseaux et serveurs (Administration, supervision et exploitation des réseaux dédiés du ministère (RGT, RESCOM, systèmes locaux de messagerie, réseaux radio...))
- Administration, supervision et exploitation des serveurs
- Sauvegarde des données et archivage
- Développement d'applications locales et maintenir les logiciels

Formation

- Formation des agents aux outils bureautiques
- Formation et animation des correspondants informatiques
- Aide et participe à la préparation du programme des formations informatiques

Télécommunications

- Gestion des télécommunications
- Equipement, installation et maintenances du matériel de téléphonie et des télécopieurs
- Suivi des consommations et des contrats
- Maintien de la continuité des liaisons gouvernementales, mise en œuvre des différents moyens de communications nécessaires aux plans de secours, à la défense opérationnelle ou à la gestion de crise.

ANNEXE 10 : LE CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CNI PASSEPORTS (CERT)

- Instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports déposées dans le département des Yvelines et à compter du 22 février 2017 dans le département du Val d'Oise
- Accueil des militaires du département des Yvelines pour la délivrance de leurs passeports de mission jusqu'à leur prise en charge par les bases de défense
- Délivrance des passeports de missions et passeports temporaires d'urgence pour le département des Yvelines
- Réponses aux autres préfectures, ambassades, consulats, réquisitions judiciaires pour des recherches de fonds de dossiers relatifs aux passeports non biométriques et CNI délivrées pour le département des Yvelines
- Traitement des dossiers litigieux et contentieux à l'encontre des décisions liées à l'instruction des titres dont il a la charge
- Destruction et invalidation des titres périmés ou délivrés
- Accueil des usagers qui sollicitent des oppositions à la sortie du territoire pour leurs enfants mineurs
- Lutte contre la fraude : élaboration et mise en œuvre du plan de lutte contre la fraude ; organisation de la lutte contre la fraude et mise en œuvre de la stratégie d'audit des mairies biométriques ; instruction des dossiers relatifs aux usurpations d'identité ; analyse et suivi de la performance du CERT ; correspondant de la mission de délivrance sécurisée des titres pour son domaine de compétences
- Information des usagers et animation du réseau des mairies.

ANNEXE 11 : LE RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL

- Concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi de la stratégie départementale de la lutte contre la fraude
- Conseiller les services en charge de la délivrance de titres en matière de prévention et de détection des fraudes documentaires et des fraudes à l'identité et être la "personne ressource" de proximité pour les agents concernés
- Être l'interlocuteur de l'administration centrale dans le domaine de la fraude,
- Participer au CODAF
- Assurer les signalements auprès du Procureur de la République des cas de fraude détectée
- Piloter le suivi de la formation des agents à la fraude documentaire
- Elaboration et formalisation des procédures de sécurisation de délivrance de titres relevant du droit des étrangers
- Contrôle des partenaires habilités, notamment les professionnels de l'automobile
- Gestion et suivi des habilitations des différentes applications le cas échéant
- Elaboration du bilan annuel départemental de lutte contre la fraude
- Audit des archives relatives aux dossiers demande de titre
- Résorption des stocks (titres à détruire, résorption des demandes de permis étranger....)
- Homogénéisation des procédures d'instruction (entre préfetures et sous préfetures).

Secrétariat général et cabinet

1- Secrétariat particulier du sous-préfet et du Secrétaire général

- Préparation des dossiers des cérémonies commémoratives de l'arrondissement
- Cartes des maires et adjoints

2- Secrétariat général

- Mise en œuvre et suivi de la charte Marianne
- Gestion et suivi des budgets de fonctionnement des services administratifs et de la résidence
- Traitement des factures
- Suivi de la gestion du personnel
- Logistique et travaux d'entretien
- Gestion du courrier

Mission Animation territoriale et conseils aux élus

- Réception, compostage et tri des actes des collectivités locales de l'arrondissement
- Conseils aux élus
- Suivi coopération intercommunale
- Suivi des interventions
- Suivi des politiques territoriales élaborées par les communes et leurs groupements
- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Participation à l'organisation des élections à caractère national ou départemental en liaison avec la préfecture
- Acceptation des démissions des adjoints au maire
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement
- Correspondant politique de la ville

3- Cabinet

- Elections : gestion des questions politiques
- Gestion et suivi des dossiers de sécurité publique
- Sécurité et prévention de la délinquance : notamment suivi des ZSP, CLSPD et réunions de sécurité locale
- Manifestations sur la voie publique dans l'arrondissement
- Mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée des gens du voyage,
- Affaires réservées et interventions
- Préparation des dossiers d'audience, des déplacements et visites ministérielles
- Protocole
- Médailles et décorations

- Revue de presse
- Développement économique et emploi
- Mise en œuvre des politiques publiques d'emploi et d'insertion
- Animation du SPEL
- Suivi et accompagnement des entreprises de l'arrondissement,
- Suivi des conventions de revitalisation

Le bureau de la circulation et de la nationalité

1. Section des cartes de séjour

- Séjour (accueil, enregistrement sur le fichier national, mise en fabrication des cartes de séjour)
- Première(s) demande(s) de cartes de séjour
- Renouvellement des cartes de séjour temporaires
- Renouvellement des cartes de résidents
- Renouvellement des cartes de résidents algériens
- Délivrance des cartes de séjour suite à changement de domicile, d'état civil
- Duplicatas
- Délivrance des documents de circulation pour mineurs
- Délivrance des titres d'identité républicains
- Renouvellement de récépissés
- Déclarations de perte
- Instructions des demandes de titres (saisine des consulats et services extérieurs, enquêtes diverses, décisions)
- Refus de délivrance des cartes de résidents
- Refus de séjour et obligation de quitter le territoire français
- Réponses aux interventions
- Recherches (transferts et réception des dossiers d'autres préfectures, vérification de cartes)

2. Section des cartes nationales d'identité

- Réponses aux ambassades, consulats, réquisitions judiciaires
- Traitement des dossiers litigieux (usurpation d'identité, enquêtes diverses) pour les dossiers jusqu'en 2013

3. Section des cartes grises

- Délivrance des documents relatifs à l'immatriculation (cartes grises, certificats provisoires d'immatriculation...)
- Opérations annexes aux immatriculations (oppositions...)
- Habilitation, agrément et suivi des professionnels de l'automobile et assimilés dans le cadre du SIV
- Régie de recettes

4. Section des permis de conduire

- Enregistrement des demandes et délivrance des permis de conduire
- Droit de conduire (suspension administrative)
- Contentieux

Le bureau des affaires sociales et locatives

- Secrétariat et présidence de la CCAPEX pour l'arrondissement
- Suivi de la procédure des impayés de loyers
- Calculs des recours gracieux ou indemnisation des bailleurs
- Gestion des contestations des titres de perception émis pour indemnisation des bailleurs
- Rédaction des mémoires contentieux liés aux expulsions
- Gestion des interventions en matière de logements
- Suivi du PDLHI
- Suivi de dossiers d'établissements d'hébergement

Le bureau de la police générale et du cadre de vie

1- Réglementation et police générale

- Greffe des associations loi de 1901
- Débits de boissons (fermeture tardive et administrative)
- Feux d'artifice du groupe K4 ou plus de 35 kg d'explosifs et feux sur la Seine
- Présidence et secrétariat des commissions de sécurité d'arrondissement, suivi des avis défavorables des commissions d'arrondissement et communales
- Traitement des plaintes relatives aux nuisances

2- Plate-forme départementale des manifestations sportives

- Délivrance des récépissés de déclarations et autorisation des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique relevant du code du sport
- Autorisation des manifestations sportives d'engins à moteur organisées dans des lieux non ouverts au public
- Autorisation des manifestations sportives nautiques se déroulant sur le domaine public fluvial
- Autorisation des manifestations de boxe
- Homologation des circuits
- Autorisation des courses hippiques et agrément des commissaires de course
- Autorisation des courses de lévriers
- Organisation et présidence de la sous commission spécialisée pour les épreuves sportives de la Commission départementale de Sécurité Routière

3- Urbanisme et environnement

- Suivi de l'urbanisme opérationnel (élaboration, révision, modification des Plans Locaux d'Urbanisme, zones d'aménagement concerté, aliénations, acquisitions de biens, classement, déclassement de voies publiques, aliénations de chemins ruraux, droit de préemption urbain)
- Plaintes sur les permis de construire
- Suivi des actes d'urbanisme (permis de démolir, de construire, de lotir, de travaux et installations divers, certificats d'urbanisme)
- Installations classées (plaintes quant à leur fonctionnement, convocations, rédaction des comptes rendu de commissions locales d'information et de surveillance)
- Plaintes sur les nuisances occasionnées par les ICPE
- Mises en demeure relatives aux ICPE

- Secrétariat CE Aéroport des Mureaux
- Suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation, du schéma départemental des gens du voyage, de la mise en place de schémas de cohérence territoriale

Le secrétariat général et cabinet

1. Secrétariat particulier du sous-préfet et du Secrétaire général

2. Sécurité et affaires réservées :

- Gestion et suivi des dossiers de sécurité publique
- Suivi des instances CISPD, CLSPD
- Sécurité routière
- Mise à jour des plans de secours d'urgence
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage
- Gens du voyage (suivi du schéma départemental)
- Gestion des infractions au droit des sols liées à la sédentarisation des gens du voyage
- Affaires réservées et interventions
- Préparation des dossiers des visites et cérémonies dans l'arrondissement
- Protocole
- Revue de presse
- Mise en œuvre et suivi de la Charte Marianne

Sécurité civile :

- Application et suivi des plans de prévention des risques naturels ou technologiques
- Protection des sites
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Mises en demeure relatives aux ICPE
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

3. Moyens et logistique :

- Gestion et suivi des budgets de fonctionnement des services administratifs et de la résidence
- Traitement des factures
- Suivi de la gestion du personnel
- Logistique et travaux d'entretien
- Courrier, accueil général

Le bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

- Acceptation des démissions des adjoints aux maires
- Signature des cartes d'identité des maires et des adjoints aux maires

- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement
- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques)
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'État de police municipale des communes de l'arrondissement.
- Contrôle de la légalité en lien avec la DRCL (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL: budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :
 - des assemblées et autorités communales
 - des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement
 - des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes
 - des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement

- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement
- Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.
- Suivi des procédures d'élaboration des PLU / SCOT / SDRIF
- Suivi loi SRU
- Suivi des dossiers sensibles en matière d'environnement concernant l'arrondissement
- Suivi du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Gestion des problématiques d'infrastructures routières et de transports
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun.

Le bureau des politiques publiques

- Ingénierie et développement territorial
- Logement et prévention des expulsions locatives
- Suivi des procédures liées aux impayés de loyer
- Gestion des interventions logement
- Suivi des protocoles pour les impayés de loyers
- Calculs des recours gracieux ou indemnisation des bailleurs
- Rédaction des mémoires contentieux liés aux expulsions
- Secrétariat de la CCAPEX pour l'arrondissement
- Suivi du PDLHI
- Suivi du plan de cohésion sociale
- Politique de la ville
- Gestion des infractions au droit des sols liées à la sédentarisation des gens du voyage
- Plans de revitalisation
- Chantiers d'insertion
- Apprentissage, Mission locale Emploi
- Plates-formes d'initiative locale
- Développement économique et suivi des entreprises de l'arrondissement
- Suivi de l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels et le pôle emploi

Le bureau des services à la population

1. Accueil général et pré-accueil

- Circulation
- Étrangers

2. Régie de recettes

3. Section cartes grises

- Délivrance des documents relatifs à l'immatriculation (cartes grises, certificats provisoires d'immatriculation...)
- Opérations annexes aux immatriculations (oppositions...)
- Habilitation, agrément et suivi des professionnels de l'automobile et assimilés dans le cadre du SIV

4. Section permis de conduire :

- Délivrance des permis
- Échange et validation des permis étrangers pour tout le département
- Dossiers auto-écoles
- Cartes d'ambulance
- Attestations des taxis
- Rétenion des permis de conduire (solde de points – visites médicales et stages)

5. Section séjour

- Séjour (accueil, enregistrement sur le fichier national, mise en fabrication des cartes de séjour)
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour des conjoints de français
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour visiteurs
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour de parents d'enfants français
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour de soins
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour salariés
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour des étrangers nés en France
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour d'étrangers entrés en France avant 13 ans
- Premières demandes et renouvellement de cartes de séjour d'ascendants et descendants de français.
- Premières demandes et renouvellement de cartes de ressortissants européens
- Renouvellement des cartes de résidents
- Délivrance des cartes de séjour suite à changement de domicile, d'état civil
- Duplicatas
- Délivrance des documents de circulation pour mineurs
- Délivrance des titres d'identité républicains
- Renouvellement de récépissés
- Déclarations de perte
- Instructions des demandes de titres (saisine des consulats et services extérieurs, enquêtes diverses, décisions)
- Réponses aux interventions
- Recherches (transferts et réception des dossiers d'autres préfectures, vérification de cartes)
- Laissez-passer
- Traitement des dossiers litigieux (usurpation d'identité, enquêtes diverses...)
- Réponses aux ambassades, consulats, saisine des autorités judiciaires
- Réception des demandeurs
- Réalisation des enquêtes

Le secrétariat général

1. Secrétariat particulier du Sous-Préfet et du Secrétaire général :

2. Sécurité et affaires réservées :

- Gestion et suivi des dossiers de sécurité publique
- Suivi des instances CISPD, CLSPD
- Sécurité routière
- Mise à jour des plans de secours d'urgence
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage
- Affaires réservées et interventions
- Préparation des dossiers des visites et cérémonies dans l'arrondissement
- Protocole
- Mise en œuvre et suivi de la Charte Marianne

3. Moyens et logistique :

- Gestion et suivi des budgets de fonctionnement des services administratifs et de la résidence
- Traitement des factures
- Suivi de la gestion du personnel
- Logistique et travaux d'entretien
- Courrier, accueil général
- Médailles du travail

Le bureau de l'aménagement et du développement durable

1. Urbanisme :

- Suivi des procédures d'élaboration des actes d'urbanisme (PLU, ZAC, ZPPAUP)
- Autorisation d'occupation des sols (permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables...)
- Droit de préemption urbain
- Contrôle de la légalité des actes d'urbanisme
- Plans se traduisant par des modalités d'utilisation des sols : plans de prévention des risques naturels (inondations, carrières, falaises...) et plans d'exposition au bruit des aérodromes
- Suivi de la réglementation relative aux enseignes et pré-enseignes
- Associations syndicales libres
- Mises en demeure relatives aux ICPE

2. Aménagement du territoire :

- Suivi des projets d'infrastructures routières et ferroviaires
- Mobilisation du foncier public
- Suivi de l'intercommunalité – définition des périmètres des SCOT
- Mise en application du schéma départemental des gens du voyage
- Plan global d'aménagement d'Achères
- OIN Seine-Aval

3. Environnement :

- Plans de prévention des risques naturels (carrières, falaises...)
- Plans de prévention des risques d'inondations
- Suivi des commissions locales d'information et de surveillance
- Commission consultative du site Seine-Aval (station d'épuration du SIAAP)
- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay
- Préservation du patrimoine

4. Affaires culturelles :

- Protection des sites (suivi des projets de construction en sites inscrits et classés)

Le bureau du logement, de la ville et de l'emploi

1. Section logement :

- Prévention des expulsions locatives et suivi des demandes d'aide à l'exécution des jugements en matière d'expulsion locatives plus contentieux
- Présidence des commissions préparatoires pour l'attribution des logements temporaires
- Résorption de l'habitat insalubre : suivi des procédures d'insalubrité
- Suivi des plans locaux de l'habitat
- Intervention pour relogement ou hébergement de situations signalées
- Suivi des communes déclarées carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU

2. Section politique de la ville :

- Préparation et suivi des contrats de ville et des dispositifs spécifiques de la politique de la ville
- Évaluation des associations financées par l'État dans les quartiers de la politique de la ville et suivi de la programmation financière
- Suivi des dossiers ANRU, en lien avec la DDT et la MiCIT
- Suivi du plan de cohésion sociale dans ses trois composantes : emploi-logement-égalité des chances

3. Section emploi et situation économique :

- Mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et d'insertion (service public de l'emploi, emplois aidés, insertion par l'activité économique...)
- Accompagnement des entreprises en difficulté
- Coordination des dispositifs d'aides aux entreprises

Le bureau des relations avec les collectivités locales et réglementation

1. Collectivités locales :

- Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en liaison avec la DRCL
- Affaires générales
- Fonctionnement des assemblées, délégations et régime indemnitaire
- Suivi de l'intercommunalité
- Conseil aux élus

2. Réglementation polices administratives :

- Régies d'État pour l'encaissement des amendes de police
- Greffe des dossiers d'associations relevant de la loi 1901

- Débits de boissons : autorisation de fermeture tardive et fermeture temporaire plus contentieux

3. Sécurité civile :

- Présidence et secrétariat des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement
- Suivi des avis de la commission de sécurité d'arrondissement et des commissions communales de sécurité
- Suivi des dossiers de reconnaissance de catastrophe naturelle

4. Élections :

- Participation à l'organisation des élections à caractère national ou départemental en liaison avec la préfecture
- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Signature des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires
- Acceptation des démissions des adjoints au maire et des conseillers municipaux
- Tenue des tableaux des conseils municipaux
- Conseil juridique aux élus

Le bureau de la circulation et de la nationalité

1. Pré accueil (cartes grises, permis de conduire)

2. Régie de recettes

3. Section cartes grises :

- Délivrance des documents relatifs à l'immatriculation (cartes grises, certificats provisoires d'immatriculation...)
- Opérations annexes aux immatriculations (oppositions...)
- Habilitation, agrément et suivi des professionnels de l'automobile et assimilés dans le cadre du SIV

4. Section permis de conduire :

- Enregistrement des demandes et délivrance des permis de conduire
- Droit de conduire (suspension administrative)
- Contentieux
- Dossiers auto-écoles

5. Section étrangers :

- Dépôt et instruction des demandes de titre de séjour (première demande et renouvellement) en qualité de :
 - parent d'enfant français
 - conjoint de français
 - ressortissant européen
 - visiteur muni d'un visa de long séjour mention visiteur
 - ascendant de français à charge
 - entrée en France avant l'âge de 13 ans
 - naissance en France
 - salariés

- soins
- Délivrance des documents de circulation pour mineurs
- Délivrance des titres d'identité républicains
- Délivrance et renouvellement de cartes de résidents
- Déclarations de perte et duplicatas
- Réponses aux interventions
- Remise des titres de séjour
- Refus de séjour et obligation de quitter le territoire Français

6. Section naturalisation :

- Naturalisations (dépôt et instruction des demandes de naturalisation par décret et par mariage) pour les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Versailles
- Remise des décrets de naturalisation
- Organisation de cérémonies de remise de décrets



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017034-0003

signé par
Valérie HALLE, chef de service

Le 3 février 2017

Yvelines
DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Anne LAURENT MASTAIN



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Direction départementale
De la protection des populations**

N°

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0009 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016245-0007 du 1^{er} septembre 2016 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de l'intéressée, parvenue le 30/01/17 par lequel le docteur vétérinaire Anne LAURENT MASTAIN informe la direction départementale de la protection des populations des Yvelines de son changement d'adresse professionnelle ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Anne LAURENT MASTAIN a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014325-0001 en date du 21/11/14 attribuant l'habilitation pour une durée de 5 ans au docteur vétérinaire Anne LAURENT MASTAIN sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1^{er} :

l'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département des Yvelines, au docteur vétérinaire Anne LAURENT MASTAIN, dont le domicile professionnel est situé au 33 avenue de la Paix – 78520 LIMAY.

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Anne LAURENT MASTAIN sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Anne LAURENT MASTAIN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect ».

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations,
Pour le directeur départemental de la protection des
populations
et par délégation,
La chef de service**

Valérie HALLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017033-0001

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 2 février 2017

**Yvelines
DDT**

Arrêté préfectoral N° SE-2017-000011 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de la continuité écologique du Guyon et de la Guyonne par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure sur les communes de SAINT-REMY-L'HONORE, LES MESNULS et BAZOCHES SUR GUYONNE (78)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE 2017-000011

Autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de la continuité écologique du Guyon et de la Guyonne par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure sur les communes de SAINT-REMY-L'HONORE, LES MESNULS et BAZOCHES SUR GUYONNE (78)

Le préfet des Yvelines,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et L214-17 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre approuvé le 10 août 2015 ;
- VU** la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposée au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement le 27 novembre 2012, déclarée régulière, présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure, enregistrée sous le n°78-2012-00076 et relative travaux de restauration de la continuité écologique du Guyon et de la Guyonne ;
- VU** l'avis émis par l'ARS en date du 29 janvier 2013 ;
- VU** l'avis émis par la CLE du SAGE de la Mauldre en date du 28 janvier 2013 ;
- VU** l'avis émis par l'ONEMA en date du 30 janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur les communes de Bazoches sur Guyonne, Saint-Rémy-l'Honoré et des Mesnuls, du 23 mai au 22 juin 2016 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2016 ;
- VU** l'avis favorable du CODERST en date du 13 décembre 2016 ;
- VU** le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire de l'autorisation en date du 22 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par le respect des prescriptions ci après ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 22 décembre 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet de l'autorisation

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS), représenté par son président et désigné dans ce qui suit par le terme « le bénéficiaire de l'autorisation », à réaliser des travaux visant à restaurer la continuité écologique des cours d'eau Guyon et Guyonne amont.

Les opérations, intitulées O9, O14 et O16, sont situées respectivement sur les communes de BAZOCHES SUR GUYONNE, SAINT-REMY-L'HONORE et LES MESNULS.

Le plan de situation de ces aménagements figure en annexe 1.

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Opération concernée
1.2.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).</p>	Autorisation	Dérivation de 25 % du débit du cours d'eau vers le bief du Moulin
3.1.2.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>	Déclaration	O14 Arasement du seuil – Reprise du profil en long et en travers sur 20 m
		Autorisation	O9 Création d'un bras de 320 m de long
		Déclaration	O16 Arasement du seuil – Reprise du profil en long et en travers sur 30 m
3.1.5.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les</p>	Déclaration	O14 Arasement du seuil – Reprise du profil en long et en travers sur 20 m

	<p>zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;</p> <p>2° Dans les autres cas (D).</p>		
--	--	--	--

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de respecter les engagements et les valeurs annoncés dans le dossier de demande d'autorisation, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

En outre, lors de la réalisation des travaux, dans leur mode d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le bénéficiaire de l'autorisation ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Article 2 : prescriptions techniques des ouvrages

Les travaux projetés concernent :

- La création d'un bras permettant de dévier une partie du débit alimentant le bief du moulin (et les ouvrages) de la ferme de l'Auray (opération O9) ;
- La suppression d'ouvrages en travers des cours d'eau (seuils) complétée par des mesures d'accompagnement destinées à restaurer le chenal d'écoulement (opérations O14 et O16).

Le plan de chaque aménagement figure en annexe 2.

a) Opération O9 : création d'un bras rejoignant le fond de vallée

Les travaux se divisent en quatre postes principaux qui concernent :

- L'aménagement de la prise d'eau

Celle-ci permettra d'alimenter le nouveau bras et le partage du débit entre celui-ci et le bief alimentant la pièce d'eau en amont immédiat du moulin.

La prise d'eau se situera au niveau de l'amorce du lit créé par le débordement du lit actuel lors des crues. À l'extrême amont du nouveau bras, un radier minéral constitué d'éléments de 60 à 100 mm, de pente 1 %, sera disposé en fond de lit sur 6 m de long, 4,58 m de large et 20 cm d'épaisseur, afin de limiter les risques d'érosion régressive. Le radier présentera un dévers latéral de 6 % afin d'assurer la franchissabilité de l'ouvrage à l'étiage par les poissons.

Les deux vannes situées sur le bief alimentant le moulin et sur le canal de décharge, seront manœuvrées par le propriétaire du moulin de l'Auray, afin que pour tout débit inférieur au débit de plein bord, a minima 75 % du débit de la Guyonne alimente le nouveau bras.

Les ouvrages de répartition des débits pourront être modifiés, après accord du service police de l'eau, afin de garantir la répartition des débits ci-dessus.

- La création du nouveau lit

Le bras créé aura les caractéristiques suivantes :

- tracé sinueux d'environ 320 m, d'emprise foncière 250 m de long et 15 m de

large, en limite de parcelle entre la pâture et la culture ;

- indice de sinuosité : 1,27 ;
- amplitude des méandres : 10 à 15 m ;
- longueur d'onde des méandres : 25 à 30 m ;
- alternance de fosses en rives concaves, de plats-courants et de zones de radiers dans les secteurs de transition entre deux méandres ;
- en secteur rectiligne, le calibre sera calculé pour évacuer à plein bord un débit d'environ 30 l/s. La section mouillée moyenne sera de 0,4 m², la largeur de 1,3 m et la profondeur de 0,4 m maximum ;
- diversification des habitats et stabilisation des profils en long par mise en place de granulats et pierres de champs locales (fuseaux granulométriques variés de 20 à 120 mm) ;

Les travaux relatifs à la prise d'eau et à la création du nouveau lit seront réalisés de l'aval vers l'amont.

- La végétalisation

Elle sera réalisée sur le linéaire du nouveau bras, soit 320 ml. Le pied du talus sera végétalisé par plantation d'hélophytes sur une largeur de 0,5 m pour chaque berge, avec une densité de 2 plants au m², soit un total de 640 plants.

640 boutures cépées et préformées (aulnes, saules arbustifs et aubépines) seront installées sous forme de bosquets le long du linéaire.

- L'étanchéification de la pièce d'eau

Les travaux destinés à compenser la perte de débit seront réalisés en deux temps :

- tranche ferme : ouverture d'une tranchée en pied de mur, étanchéification à la glaise et rebouchage des fissures du revêtement par du béton étanche.
- Tranche conditionnelle : si les réparations de la tranche ferme sont insuffisantes et que le fond de l'étang est poreux, étanchéification du fond à la bentonite en rouleau.

b) dispositions communes aux opérations O14 et O16 : effacement des seuils

Les travaux concernent principalement :

- La démolition et l'évacuation des maçonneries du seuil et du radier en béton
- Le creusement d'un chenal

Celui-ci a pour but d'aider le cours d'eau à atteindre son profil d'équilibre.

Une période de stabilisation sera observée pendant 24 à 48 h après le démantèlement du seuil. A l'issue de cette période, un chenal sera creusé à l'amont du seuil démantelé, de profondeur décroissante à partir de celui-ci. Les travaux auront lieu de l'aval vers l'amont, par épaisseurs successives de 10 à 20 cm, en respectant la sinuosité pré-dessinée par le cours d'eau lors de la période de stabilisation.

Les sédiments seront analysés selon les paramètres fixés dans l'arrêté du 8 janvier 1998 (6 métaux, mercure, 3 HAP et 7 PCB). Le résultat de ces analyses sera transmis au service chargé de la police de l'eau. Si leur innocuité est démontrée, ils seront déposés à l'aval du seuil sous forme de banquettes latérales sur des pieds de berge du lit mineur en voie d'atterrissement (banquettes naturelles). S'ils ne peuvent pas être réutilisés, ils seront évacués selon la réglementation en vigueur.

Le profil en long à l'amont du seuil démantelé sera stabilisé par apport de granulats grossiers, sur l'emprise du chenal creusé.

- La végétalisation

Destinée à stabiliser les plates-formes exondées, elle sera réalisée après assèchement et stabilisation des berges (10 à 20 jours selon les conditions climatiques).

Les hauts de talus serontensemencés avec un mélange prairial adapté. Les pieds de talus seront végétalisés par plantation d'hélophytes, à une densité de 4 plants/m².

Les dimensions techniques sont les suivantes :

		O14	O16
Seuil à démanteler	Largeur (m)	6,5	3,05
	Hauteur (m)	0,9	0,9
	Épaisseur (m)	0,3	0,5
	Particularité		Présence d'un batardeau métallique
Chenal	Longueur (m)	20	30
	Largeur (m)	0,7 à 1,2	1
	Profondeur (m)	0 à 1	0 à 0,4
Banquettes latérales	Longueur (m)	15 à 20	15 à 20
	Largeur (m)	2,5	1
	Épaisseur (m)	0,1 à 0,2	0,15
Stabilisation du chenal d'étiage	Dimension des granulats (mm)	30 à 70	40 à 80
	Longueur (m)	20	15
	Largeur (m)	0,7 à 1,2	1
	Épaisseur (m)	0,15 à 0,25	0,15
Végétalisation	Longueur (m)	37 en amont du seuil démantelé	30 en amont et 10 en aval du seuil démantelé
	Largeur d'ensemencement des talus pour chaque berge (m)	2	2
	Largeur de plantation d'hélophytes pour chaque berge (m)	1	1
	Nombre de plants d'hélophytes	296	320

c) Disposition particulière à l'opération O14 : effacement du seuil au lieu-dit « la pépinière »

- Le creusement d'une fosse de dissipation d'énergie

Celle-ci, située à l'aval immédiat du seuil démantelé, sera tapissée d'environ 5 m³ de blocs de 200 à 450 mm, disposés sur 5 m de long et 3 m de large.

- Le creusement d'une fosse pour alimenter une pompe

Une fosse sera creusée afin de maintenir la pompe d'alimentation du petit étang de la

propriété riveraine.

Une buse cylindrique en béton de 50/70 cm de diamètre et 70 cm de profondeur sera installée dans le lit du ruisseau à proximité de la berge pour servir de réceptacle à la crépine de pompage.

d) Disposition particulière à l'opération O16 : effacement du seuil d'alimentation d'un étang

- La déconnexion du fossé d'alimentation de l'étang

La prise d'eau permettant d'alimenter l'étang par dérivation de la Guyonne sera condamnée. La berge de la Guyonne sera reconstituée à cet endroit dans la continuité des berges en amont et en aval.

- L'installation d'un lit filtrant en sortie de l'étang

L'étang dont la surverse se jette dans la Guyonne sera définitivement isolé de celle-ci par création d'un lit filtrant installé dans le canal de vidange, à l'aval de la grille. Il aura une hauteur de 40 cm, une largeur de 40 cm, une longueur de 1 m et sera composé de graves grossières (80/120).

Article 3 : gestion de la phase travaux

Préalablement au démarrage des travaux, un constat d'huissier dressant l'état des lieux du site de chaque opération sera établi.

Les travaux, hors plantations, auront lieu en septembre-octobre pour les opérations O9 et O16, entre juillet et mi-novembre pour l'opération O14.

Les travaux de plantation auront lieu du printemps jusqu'en Septembre/Octobre.

Durant les travaux, les entreprises s'engagent à respecter la réglementation en vigueur concernant le stockage, la récupération et l'élimination des huiles et des divers produits polluants, le stationnement des engins de chantier (surface étanche, récupération des eaux...).

Des filtres constitués de ballots de paille ou de géotextiles seront installés à l'aval du site des travaux pour limiter la propagation de matières en suspension.

Article 4 : entretien du cours d'eau

L'entretien du lit et des berges restent à la charge des propriétaires riverains qu'ils réaliseront conformément à leurs obligations réglementaires et à la convention passée avec le SIAMS.

Cependant, pour le bras créé dans le cadre de l'opération O9, l'entretien sera réalisé pendant les deux premières années par le SIAMS.

Article 5 : suivi

Pour chaque opération, deux campagnes de suivi comportant un profil en long, plusieurs profils en travers et un IBGN-DCE seront réalisés. Le nombre et la localisation précise des profils en travers seront fixées en accord avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. La première campagne dressera un état initial avant travaux, les deux suivantes auront lieu deux ans et cinq ans après ceux-ci.

En outre, des analyses de la qualité biologique de l'eau auront lieu en aval, à proximité des opérations O9 et O14. La localisation précise des lieux d'analyse est fixée en accord avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

L'indice biologique poissons à utiliser est l'indice IPR : NF T 90-344, avec le protocole d'échantillonnage de la norme XP T90-383 (puis NF T90-383 dès son entrée en vigueur).

Article 6 : coût des travaux

Le coût estimé des opérations seront respectivement de 144 700, 21 504 et 24 085 € HT pour les opérations O9, O14 et O16. Elles seront financées exclusivement par des fonds publics.

Article 7 : intervention en cas d'incident

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au service chargé de la police de l'eau tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le service chargé de la police de l'eau, le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 8 : réception des travaux

Dès réception technique des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation, ce dernier informera par courrier le service en charge de la police de l'eau de l'achèvement des travaux et lui transmettra les plans de récolement des ouvrages.

Article 9 : durée de l'autorisation

L'autorisation délivrée au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement est caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 36 mois à partir de la date de notification du présent arrêté.

L'autorisation a une durée de validité de 5 ans à compter de la réception des travaux et au plus tard 10 ans à partir de la notification du présent arrêté.

Article 10 : caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité.

Article 11 : modification des ouvrages

Conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux ouvrages et à leurs modes d'utilisation et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service chargé de la police de l'eau, avec tous les éléments d'appréciation.

Article 12 : changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau conformément à l'article R214-45 du code de l'environnement.

Article 13 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Dans ce cadre le pétitionnaire informera la collectivité concernée, des risques possibles d'inondation aux abords du nouveau tracé du cours d'eau, vis-à-vis des éventuels projets d'aménagements.

Article 14 : information des tiers

Le présent arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Yvelines et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an au moins.

Un extrait de cet arrêté, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, sera affiché pendant un mois au moins dans la mairie des communes de BAZOCHES SUR GUYONNE, SAINT-REMY-L'HONORE et LES MESNULS.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public à la préfecture ainsi qu'à la mairie de SAINT-REMY-L'HONORE pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Yvelines.

Article 15 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers dans un délai de un an.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux adressé au préfet et/ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement. Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut rejet implicite de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois suivant sa publication dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement ou dans un délai de deux mois suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique.

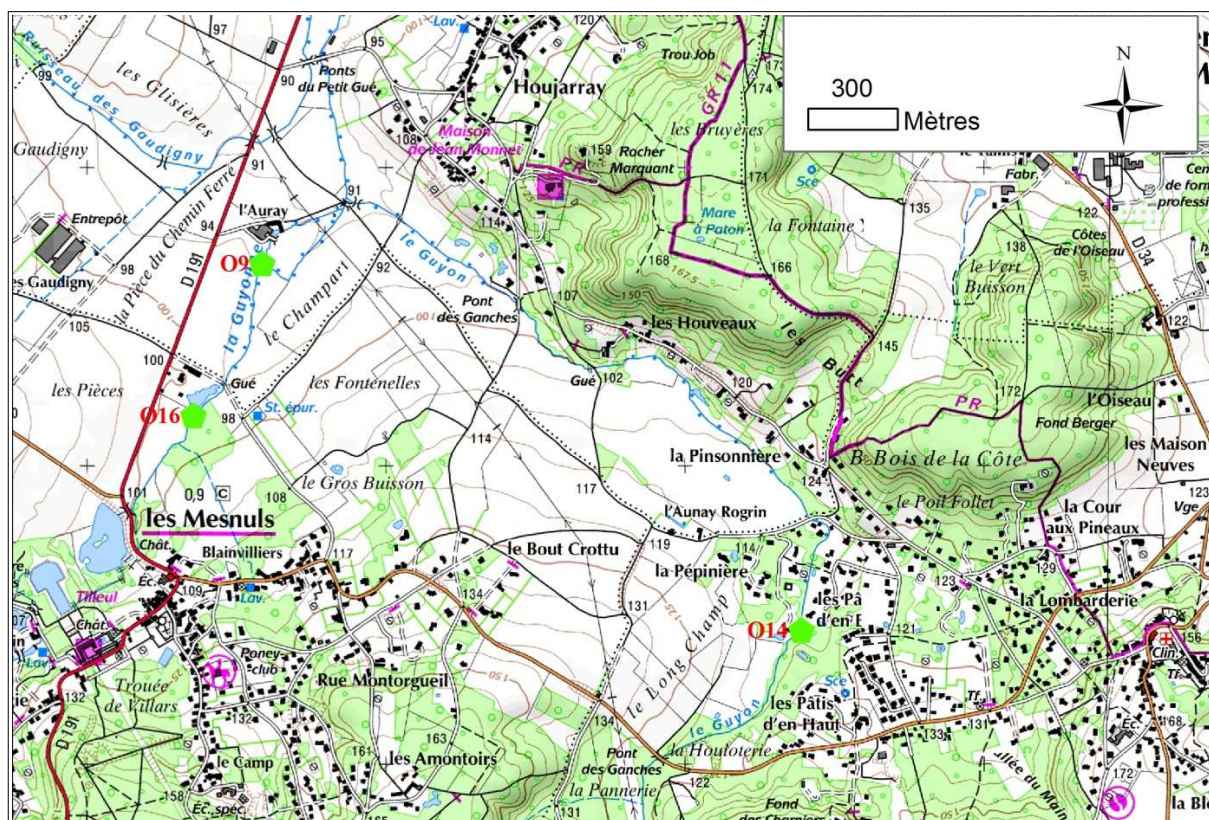
Article 16 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et les maires des communes de BAZOCHES SUR GUYONNE, SAINT-REMY-L'HONORE et LES MESNULS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure.

Fait à Versailles, le 02 février 2017

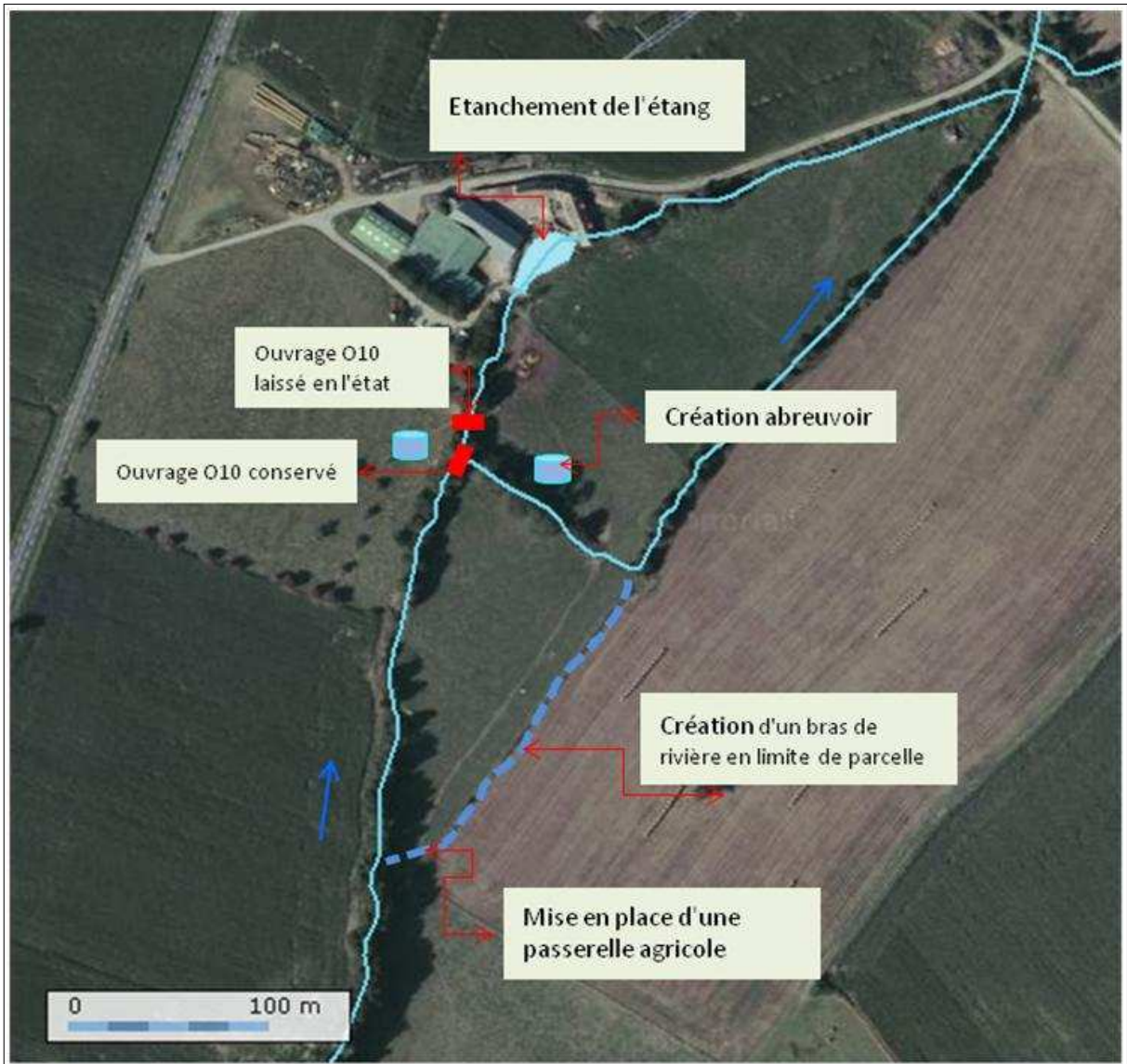
P/Le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
signé
Julien CHARLES

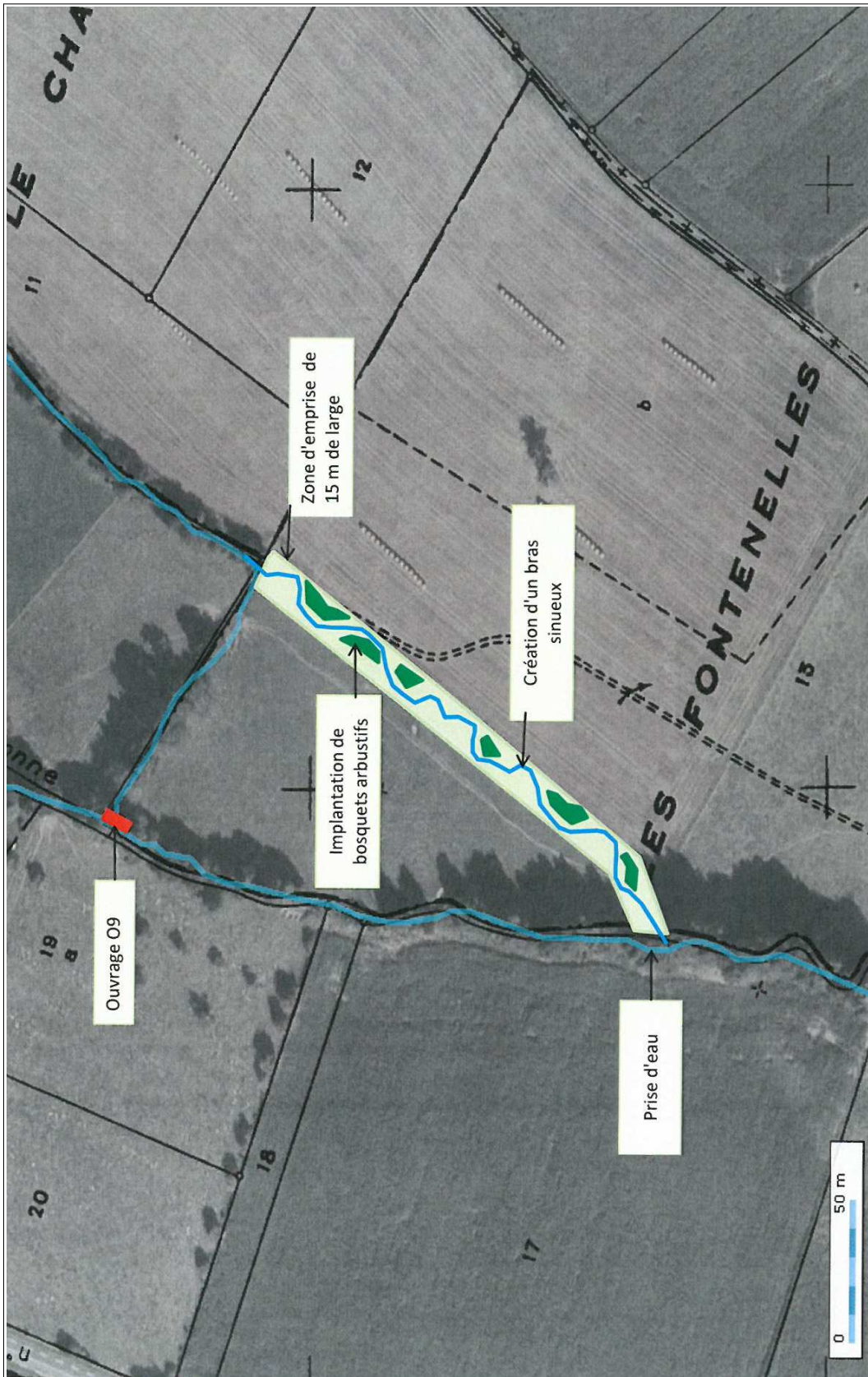
ANNEXE 1 : plan de localisation des aménagements prévus



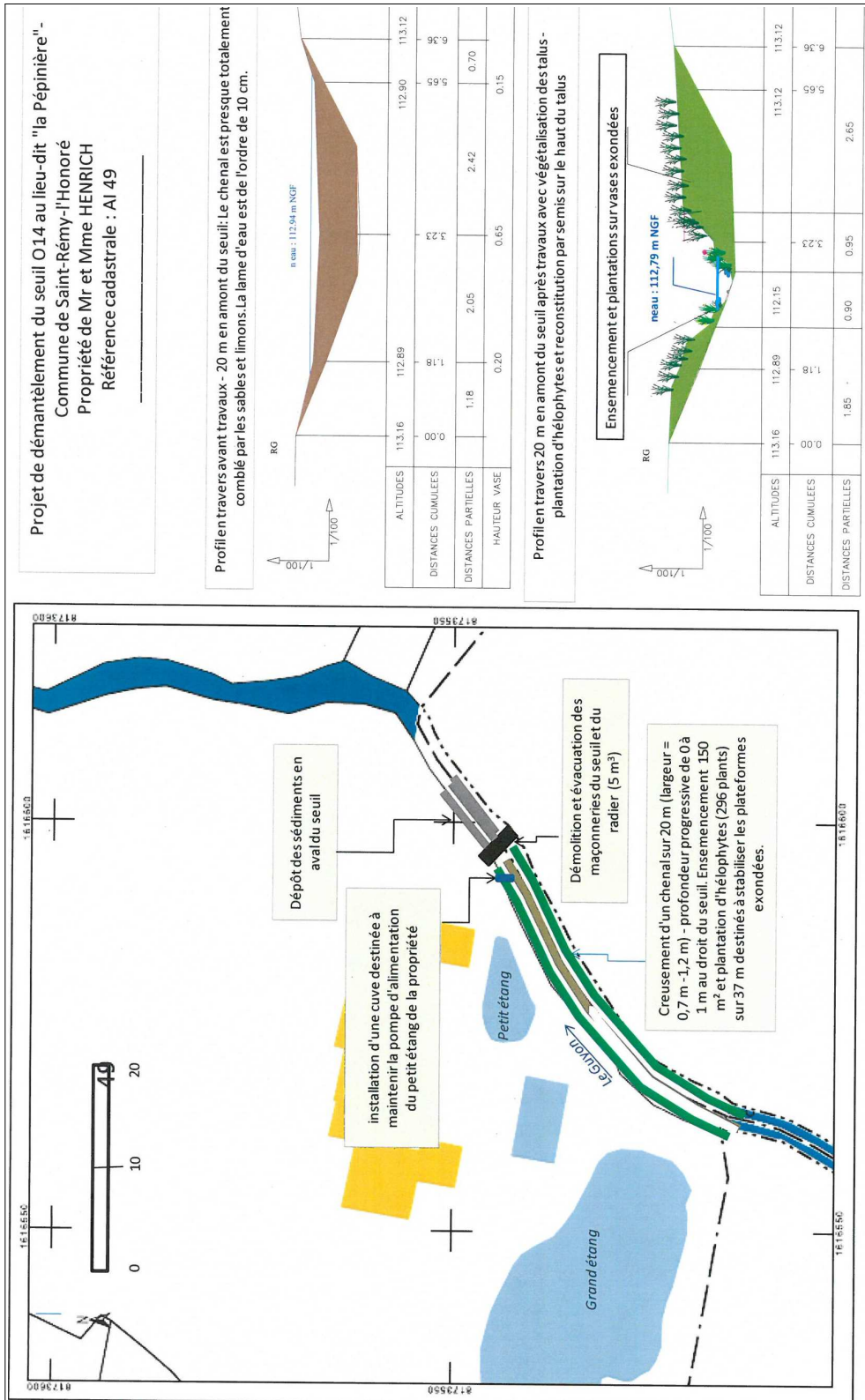
ANNEXE 2 : plan des aménagements prévus

Ouvrage O9 :

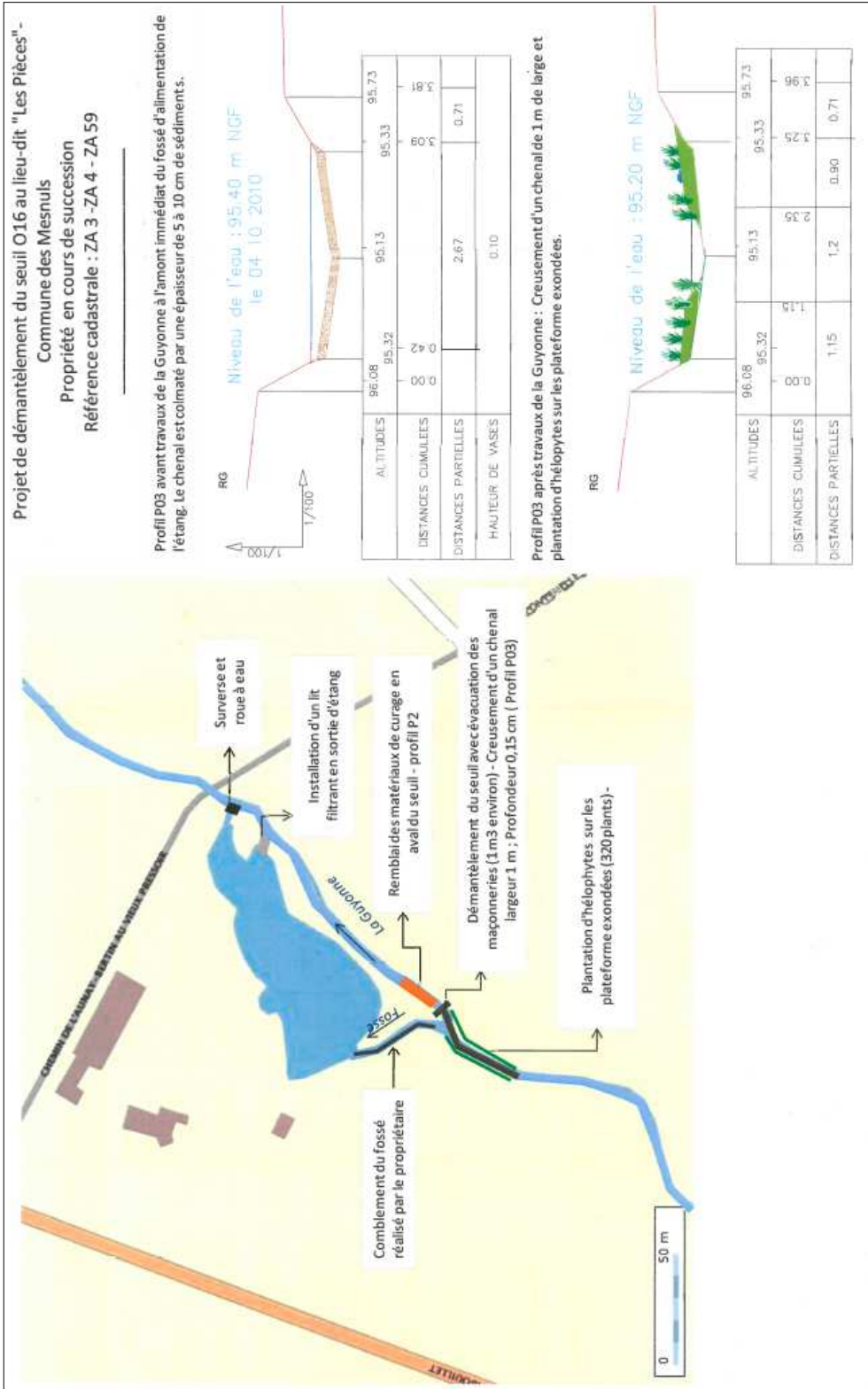




Ouvrage O14 :



Ouvrage O16 :





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017030-0005

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires

Le 30 janvier 2017

**Yvelines
DDT**

Subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI



PREFET DES YVELINES

Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI,
directeur départemental des territoires des Yvelines**

Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, notamment son article 7,

VU la décision n° 10-SG/001 du 5 juillet 2010 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 2016312-0005 en date du 7 novembre 2016 du directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté susvisé n° 2016312-0005 en date du 7 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Chantal CLERC, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, directrice départementale adjointe,
- M. Stéphane FLAHAUT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CINOTTI, de Mme Chantal CLERC et de M. Stéphane FLAHAUT, subdélégation est donnée, sauf pour les exclusions énumérées dans l'arrêt préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 susvisé :

3.1.-

à Mme Houda VERNHET, administratrice civile, secrétaire générale, chef du secrétariat général, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 sus-visée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mme Mélina GUIGUET, attachée d'administration de l'État et M. Nicolas PLESSIS, attaché d'administration de l'État, ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Houda VERNHET, Mélina GUIGUET et M. Nicolas PLESSIS, la délégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- Mme Marie-Hélène PONS-VIDAILLAC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « ressources humaines et formation », dans le cadre de ses attributions.

3.2.-

à M. Florian LEWIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service planification, aménagement et connaissance des territoires, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mmes Céline CAPPE DE BAILLON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, et Catherine LANGLET, ingénieure divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques, ses adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Florian LEWIS et de Mmes Céline CAPPE DE BAILLON et Catherine LANGLET, la délégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Benjamin COLLIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « planification » à Versailles,
- M. Thierry NIGON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « planification » à Magnanville,
- M. Anthony BORDAGE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « mobilisation du foncier et connaissance des territoires »,
- M. Laurent SAINTPIERRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « systèmes d'information »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.3.-

à Mme Carole DABROWSKI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DABROWSKI, la délégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. Olivier GAUCHET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « rénovation urbaine »,
- M. Pierre-Emmanuel NICOLLET, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « programmation et financement du logement social »,
- Mme Sophie MESTELAN-PINON, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne »,
- Mme Gaëlle COLIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « politiques territoriales du logement »,
- M. Ludovic TWARDOSZ, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « suivi des bailleurs sociaux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.4.-

à Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, chef du service de l'urbanisme et de la réglementation, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PROJETTI, la délégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « coordination du droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Versailles,
- Mme Élisabeth HUGOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Magnanville,
- Mme Christine ZANARDI, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « affaires juridiques et contentieux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ZANARDI, la délégation de signature qui lui est conférée, peut en outre, sous sa responsabilité, être exercée par Mme Laure-Sophie DEGARDIN, attachée d'administration de l'État et par Mme Karine GREAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.5.-

à Mme Marie-Laure HERAULT, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, chef du service environnement, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Laure HERAULT et de M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, la délégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Jacques PONET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « forêt, chasse et milieux naturels »,
- Mme Linda ALIANE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « politique et police de l'eau »,
- Mme Sybille MULLER, architecte et urbaniste de l'État, responsable de l'unité « paysages, risques et nuisances »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.6.-

à M. Ludovic ROY, administrateur civil, chef du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 sus-visée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ROY, la délégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. Guillaume CHIQUET, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,
- M. Eric BIGOIS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « sécurité routière »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHIQUET, la délégation de signature qui lui est conférée, peut en outre sa responsabilité, être exercée par Mme Aurélie NAUWELAERS, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, son adjointe, dans le cadre de ses attributions.

3.7.-

à Mme Nelly SIMON, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mme Catherine MAZET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Nelly SIMON et de Catherine MAZET, la subdélégation qui leur est conférée peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par Mme Clotilde HERTZOG, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « agro-environnement et territoires ruraux ».

ARTICLE 4 :

Subdélégation est également donnée :

4.1.-

à Madame Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité « coordination du droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Versailles, à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'occupation du sol au nom de l'État et d'établissement des titres de recettes relatifs à la redevance d'archéologie préventive, à l'exception :

- des décisions d'autorisation ou de refus de permis de construire créatrices de SP (surface de plancher) pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (code de l'urbanisme, article R 422.2.a) *(exception faite des autorisations de permis de construire pour postes EdF, des décisions de classement sans suite, d'irrecevable, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire, qui lui restent déléguées.*

4.2.-

à Mme Élisabeth HUGOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité « droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Magnanville à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires et les lettres de délais d'instruction relatifs aux autorisations d'occupation du sol de compétence État en opération d'intérêt national (Code de l'urbanisme, article L.422.2.c).

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2017

Le directeur départemental des territoires,



Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017033-0002

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 2 février 2017

**Yvelines
DDT**

Arrêté prononçant la fin de carence définie à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la fin de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines pour la commune de GUERVILLE

ARRETE

Article 1^{er}:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014217-0002 du 5 août 2014 portant constat de carence en application de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2011-2013 sont abrogées ;

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015183-0002 du 2 juillet 2015 accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Guerville à l'établissement public foncier des Yvelines sont abrogées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des Territoires des Yvelines et Monsieur le directeur général de l'établissement public foncier d'Île-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

A Versailles, le 02 FEV. 2017

Le préfet



Serge MORVAN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017033-0003

signé par

Bruno CINOTTI, directeur DDT 78

Le 2 février 2017

**Yvelines
DDT**

**Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention n° 78/1/12.1982/79-297/1/075133/171
relative à 304 chambres situées 47 route de Dampierre à Guyancourt (78280)**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Suivi des Bailleurs Sociaux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant résiliation de la convention

**n° 78/1/12.1982/79-297/1/075133/171 relative à 304 chambres
situés 47 route de Dampierre à Guyancourt (78280)**

Le préfet des Yvelines,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-2, L. 353-2, L. 353-12 et R. 353-4 ;

Vu la loi n°77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ;

Vu la convention n° 78/1/12.1982/79-297/1/075133/171 relative à 304 chambres situés 47 route de Dampierre à Guyancourt (78280), conclue le 30 décembre 1982 entre l'Etat et la SEM ADOMA ;

Vu la demande transmise par courrier du 17 janvier 2017, par laquelle la SEM ADOMA sollicite la résiliation de la convention susvisée suite à la transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La convention n° 78/1/12.1982/79-297/1/075133/171 conclue en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et la SEM ADOMA, est résiliée à compter du 30 juin 2017

Article 2 : Le Directeur départemental des Territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait ampliation à la SEM ADOMA.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires


Bruno CINOTTI